

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 29 septembre 2014

Le 29 septembre deux mil quatorze à vingt heures dix le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

## Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	23 septembre 2014
Date d'affichage convocation	23 septembre 2014
Affichage du conseil après la séance	30 septembre 2014

## Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	30
Ayant donné procuration	3
Qui ont pris part aux délibérations	33

## Présents :

Docteur Richard GALY, maire,

Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI, Joëlle FOLANT-GIOANNI, Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Norbert MENCAGLIA, Christophe TOURETTE, Michel VALIERGUE, Pierre BEAUGEOIS Marie-Claudine PELLISSIER, Christiane POMARES, Hélène BARNATHAN, Corinne MERCIER , Jean-Louis LANTERI, Maryse IMBERT, Jean Antoine NAMOUR, Camille BARBARO, Brian HICKMORE, Axelle GAUME-CORNU, Sonia MARTIN, Martine COMBES, Nicolas REY, Hedwige FARCIS, Marc DURST, Paul DE CONINCK, Anne MANAUTHON, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par Monsieur Le Maire

Mr Jean-Michel RANC par Mr Christian REJOU

Mme Véronique COURREGES par Mme Edwige FARCIS

**Mme Camille BARBARO** est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 septembre 2014

A vingt heures dix, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Camille BARBARO, secrétaire de séance.

\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-07-14

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.  
PERIODE DU 3 JUIN AU 7 AOUT 2014. LISTE MAPA DEPUIS LE MOIS DE JUIN A AOUT 2014.**

*Monsieur le Maire prend la parole,*

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 03 juin 2014 et le 07 août 2014 et des Marchés publics conclus entre juin 2014 et août 2014.

**a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :**

N°	Intitulé	Date
2014-121	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association LA SOJA pour une représentation dans le cadre des NOCTURNES du jeudi 3 juillet 2014.	03/06/2014
2014-122	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et la Société ANIMACOM pour une représentation dans le cadre des NOCTURNES du 10 juillet 2014.	03/06/2014
2014-123	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association HORIZON SYMPHONIA pour une représentation dans le cadre des NOCTURNES du 17 juillet 2014.	03/06/2014

N°	Intitulé	Date
2014-124	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association MUSICAL EVENTS pour une représentation dans le cadre des NOCTURNES du jeudi 24 juillet 2014.	03/06/2014
2014-125	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association L'AUTRE LUNE pour une représentation dans le cadre des NOCTURNES du 31 juillet 2014.	03/06/2014
2014-126	Conclusion d'un contrat de location de piano auprès de la Société CANAVESE SNC dans le cadre du concert qui se déroulera le samedi 14 juin 2014 à Mougins.	03/06/2014
2014-127	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Société ACTION ANIMATION PRODUCTION pour une représentation dans le cadre des NOCTURNES du 7 août 2014.	03/06/2014
2014-128	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association "L'ART ET LE TEMPS" pour une lecture "Paroles de Poilus" par Timothée LAINE le 07 novembre 2014.	04/06/2014
2014-129	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Mougins et Madame DE THEZAN Christine portant sur une huile carton étain sans titre.	04/06/2014
2014-130	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association RMS à l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE le 21 juin 2014.	03/06/2014
2014-131	Contentieux DELTA SIRTI contre AIT du 25 juillet 2013 - Décision d'ester en justice.	05/06/2014
2014-132	Conclusion d'un avenant n° 1 au bail de location à titre exceptionnel et transitoire conclu entre la Commune de Mougins et les époux BUTTIGIEG le 13 août 2013.	11/06/2014
2014-133	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association MUSIQUE POUR TOUS dans le cadre de la soirée ECO'LOUNGE du 13 juillet 2014.	11/06/2014
2014-134	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association SIXSEVENTIES dans le cadre de la soirée ECO'LOUNGE du 8 août 2014.	10/06/2014
2014-135	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association TEAM FUNK dans le cadre de la soirée ECO'LOUNGE du 9 août 2014.	10/06/2014

N°	Intitulé	Date
2014-136	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association THEATRE PASSE PRESENT pour deux représentations.	10/06/2014
2014-137	Location de piano ¼ de queue YAMAHA auprès de la Société Lucio CANAVESE SNC dans le cadre de la manifestation "POUR L'AMOUR DU JAZZ" qui se déroulera le 9 Août 2014 à Mougins.	10/06/2014
2014-138	Contentieux Commune de Mougins contre Société DELTA SIRTI – Règlement de la facture n° V134366.00 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de justice à Cannes.	11/06/2014
2014-139	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour une insertion publicitaire entre la Commune de MOUGINS et la Société EUROSUD pour la promotion de l'évènement « SOIREES ECO'LOUNGE » qui aura lieu du 11 juillet au 31 aout 2014 a L'ECO'PARC MOUGINS	12/06/2014
2014-140	Règlement de la note d'honoraire de Mme Marie PATURLE pour son intervention calligraphique au sein de l'Atelier des Artistes du 28 au 30 avril 2014.	12/06/2014
2014-141	Remboursement de frais aux Artistes participant au FESTIVAL DES NUITS MUSICALES DE NOTRE-DAME DE VIE organisé par la Commune de Mougins, les 2, 3, 6, 7 et 8 Août 2014.	13/06/2014
2014-142	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association LES AMIS DU THEATRE CHIGNOLO dans le cadre des NUITS DE LA DANSE du 06 juillet 2014.	12/06/2014
2014-143	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association ANAPISAND dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 12 juillet 2014.	12/06/2014
2014-144	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association AMERICAN MUSIC & CUSTOM COTE D'AZUR dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 22 aout 2014.	12/06/2014
2014-145	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association COSMOCOW dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 31 août 2014.	12/06/2014
2014-146	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association AD-LIB dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 01 aout 2014.	12/06/2014

N°	Intitulé	Date
2014-147	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association JEAN MONIER dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 02 aout 2014.	17/06/2014
2014-148	Conclusion d'un contrat relatif aux droits de reproduction de 15 photographies extraites de la série HUNGRY PLANET – FAMILLES DU MONDE de PETER MENZEL dans le cadre de l'organisation de l'exposition temporaire de l'ECO'PARC de MOUGINS intitulée « TOUS A TABLE » du 18 octobre 2014 au 08 mars 2015.	17/06/2014
2014-149	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association TOUT CORPS dans le cadre DES NUITS DE LA DANSE du 06 juillet 2014.	18/06/2014
2014-150	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association COMPAGNIE GARE CENTRALE ASBL dans le cadre des NUITS DE LA DANSE du 06 juillet 2014	18/06/2014
2014-151	Conclusion d'un contrat de location de 32 œuvres auprès de la GALERIE LRS FILLES DU CALVAIRE pour l'exposition intitulée WILDSIDE qui se déroulera du 14 juin au 21 septembre 2014 au MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS.	18/06/2014
2014-152	Règlement de la note d'honoraire de Madame Marie PATURLE pour son intervention calligraphique au sein de l'atelier des artistes les 2, 16, 30 mai 2014 et les 6, 20 juin 2014.	20/06/2014
2014-153	Acceptation d'un don manuel de Madame Joelle BLAT a la Commune de MOUGINS - acrylique sur papier intitulée « SLATINA »	20/06/2014
2014-154	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association LE CERCLE DES MUSICIENS dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 11 juillet 2014.	23/06/2014
2014-155	Conclusion d'un contrat de SPONSORING avec OLYMPUS France dans le cadre de l'exposition du MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE intitulée « WILDSIDE » organisée du 14 juin au 21 septembre 2014.	23/06/2014
2014-156	Contentieux SAVOYE contre permis de construire CARAYON du 26.09.2013 – TA Nice – Décision d'ester en justice.	23/06/2014
2014-157	Contentieux NICAISE contre permis de construire CARAYON du 26.09.2013 – TA Nice – Décision d'ester en justice.	23/06/2014

N°	Intitulé	Date
2014-158	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association SALON DE MUSIQUE dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 24 aout 2014.	23/06/2014
2014-159	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association LOUIS BARIOHAY dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 17 aout 2014.	23/06/2014
2014-160	Règlement de la facture établie par Maître Patrick MORISSEAU, huissier de justice, n° R14001296 en date du 13 juin 2014, dans le cadre de la résiliation du bail commercial de Madame FAURE Sandrine Gisèle Yvonne, exerçant sous l'enseigne SECRETEL KO-PY-TOU.	24/06/2014
2014-161	Règlement de la facture n° R14001304 en date du 13 juin 2014 établie par Maître Patrick MORISSEAU, huissier de justice, dans le cadre de la signification, aux consorts MARIUS, d'une copie de la notification d'une délibération en date du 26 mai 2014 et d'une copie d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.	24/06/2014
2014-162	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et le CHŒUR REGIONAL PACA pour la présentation d'un concert le 20 juillet 2014 a l'ECO'PARC MOUGINS.	25/06/2014
2014-163	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association ESDC ROSELLA HIGHTOWER dans le cadre des NUITS DE LA DANSE du 4 juillet 2014.	25/06/2014
2014-164	Location d'un piano à queue de concert STEINWAY modèle d auprès de la Societé PIANOTECHNIC dans le cadre de la manifestation « MISATANGO » qui se déroulera le 20 juillet 2014 a L'ECO'PARC MOUGINS.	25/06/2014
2014-165	Conclusion d'un contrat de location des ATELIERS DECOUVERTE auprès de CAP SCIENCES, du 13 octobre 2014 au 10 mars 2015 à L'ECO'PARC MOUGINS.	25/06/2014
2014-166	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association JAZZ A CANNES dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 29 aout 2014.	25/06/2014
2014-167	Règlement de la note d'honoraire de Monsieur André PEYREGNE, pour les présentations des manifestations estivales 2014.	25/06/2014
2014-168	Règlement de la note d'honoraire de Monsieur David GIORDANENGO pour son atelier photographie des ATELIERS D'ARTISTES de mars à juin 2014	25/06/2014

N°	Intitulé	Date
2014-169	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par MEXIJAZZ dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 30 aout 2014.	25/06/2014
2014-170	Contentieux GENESTAL – Commune de Mougins – Tribunal Correctionnel de Grasse – Règlement de la facture n° 8714 établie le 20 juin 2014 par Maître Bernard GINEZ, Avocat au Barreau de NICE.	27/06/2014
2014-171	conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par la SOCIETE JAZZ BARTH animation dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 27 juillet 2014.	27/06/2014
2014-172	conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par la SOCIETE JAZZ BARTH animation dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 10 aout 2014.	27/06/2014
2014-173	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par RAPHAEL MORANT dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 18 juillet 2014.	27/06/2014
2014-174	Location de matériel de scène (son, lumière) auprès de la SOCIETE GL EVENTS dans le cadre de la manifestation « les NUITS DE LA DANSE » qui se déroulera les 4, 5 et 6 juillet 2014 a L'ECO'PARC MOUGINS.	25/06/2014
2014-175	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Ecole Nationale Supérieure de DANSE DE MARSEILLE dans le cadre des NUITS DE LA DANSE du 6 juillet 2014.	27/06/2014
2014-176	Contrat de location et prestation de service auprès de la Société STARKIT pour l'organisation d'animations à l'occasion de l'évènement « LA FETE DE LA RENTREE » à MOUGINS-LE-HAUT le 06 septembre 2014 de 10h à 18h.	27/06/2014
2014-177	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de MOUGINS et Madame Dominique DARDEK.	27/06/2014
2014-178	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur LOVRO POGORELICH dans le cadre des NUITS MUSICALES de NOTRE-DAME DE VIE.	30/06/2014
2014-179	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association ESDC ROSELLA HIGHTOWER dans le cadre des NUITS DE LA DANSE du 5 juillet 2014.	30/06/2014
2014-180	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par LUXANIM dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 25 juillet 2014.	02/07/2014
2014-181	Convention d'occupation d'un logement a titre précaire et révocable à Monsieur Thierry LAURENT.	03/07/2014

2014-182	Conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public autoroutier concédé au profit de la Commune de MOUGINS pour les parcelles cadastrées section CE n° 96, 97 et 98.	03/07/2014
<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>
2014-183	Convention d'occupation précaire au profit de M. Jean-Paul AIMASSO pour un logement situé au sein de l'Ecole Maternelle SAINT MARTIN EN FORET, 3, chemin du Grand Vallon à MOUGINS.	03/07/2014
2014-184	Location de matériel de scène (Tribune, son, lumière) auprès de la Société GL EVENTS dans le cadre de la manifestation "Nuits Musicales de Notre Dame de Vie" du 2 au 8 août 2014 .	04/07/2014
2014-185	Contrat de cession de droits de représentation par l'Association TESLA PROD dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE du 16 août 2014.	04/07/2014
2014-186	Conclusion d'un contrat de location d'une exposition intitulée « MIAM MIAM » auprès du PAVILLON DES SCIENCES du 16 octobre 2014 au 11 mars 2015 à L'ECO'PARC DE MOUGINS.	04/07/2014
2014-187	Conclusion d'un contrat de location d'une exposition intitulée « A TOUS LES GOUTS » auprès de l'Association APEX du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 13 mars 2015 à L'ECO'PARC DE MOUGINS.	04/07/2014
2014-188	Vente par la Commune d'une benne NISSAN CABSTAR immatriculée 505 AYH 06 au profit de D.G. LOCATION.	04/07/2014
2014-189	Vente par la Commune d'une benne NISSAN CABSTAR immatriculée CE702JE au profit de MARSEILLE SERVICE PORTUAIRE Christelle MIFSUD.	04/07/2014
2014-190	Vente par la Commune d'un véhicule RENAULT TWINGO immatriculé 418 BCH 06 au profit de Mme Kamélia DHELFAOUI.	04/07/2014
2014-191	Conclusion d'un contrat de prestation de service auprès de l'Association CODES06 (Comité Départemental d'Education pour la Santé 06) pour la formation des médiateurs en charge de l'animation des ateliers présentés lors de l'exposition temporaire de L'ECO'PARC de MOUGINS intitulée TOUS A TABLE du 18 octobre 2014 au 8 mars 2015.	08/07/2014
2014-192	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation par l'Association VIOLONS ET GUITARE MANOUCHE dans le cadre des soirées ECO'LOUNGE.	08/07/2014
2014-193	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	09/07/2014
2014-194	Sinistre Propriété de Mme MARTINEZ - Remboursement de la franchise contractuelle de 800,00 €, restant à la charge de la Commune.	15/07/2014
2014-195	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la commune de Mougins et l'ESDC Rosella HIGHTOWER.	15/07/2014

N°	Intitulé	Date
2014-196	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec la Société AMES-DIDIER LOCKWOOD CONCERTS OFFICE dans le cadre des Nuits Musicales de Notre-Dame de Vie.	16/07/2014
2014-197	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur NIKITA BORISO GLEBSKY dans le cadre des Nuits Musicales de Notre-Dame de Vie.	17/07/2014
2014-198	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Bruno RIGUTTO dans le cadre des nuits musicales de Notre-Dame de vie.	18/07/2014
2014-199	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'ASSOCIATION HORIZON SYMPHONIA pour une représentation dans le cadre des NOCTURNES de MOUGINS du 17 juillet 2014.	18/07/2014
2014-200	Conclusion d'un contrat de location de vitrines auprès de l'ASSOCIATION D'HISTOIRE VIVANTE et D'ARCHEOLOGIE EXPERIMENTALE pour l'exposition intitulée CENTENAIRE 14/18 MOUGINS se souvient qui se déroulera du 9 au 17 août 2014 Salle COURTELINE à MOUGINS	08/07/2014
2014-201	Conclusion d'une convention de mécénat entre la Société COURCHEVEL PRESTIGE CHALETS et la Commune de MOUGINS pur "LES NUITS MUSICALES de NOTRE DAME de VIE" 2014.	18/07/2014
2014-202	Contentieux CAMUGLI/REBIA – Commune de Mougins – Règlement de la facture n° 12454 établie le 3 avril 2014 par Maître André BAYOL, Avocat au Barreau de GRASSE.	16/07/2014
2014-203	Location d'un piano de concert auprès de la Société PIANOTECHNIC dans le cadre de la manifestation "NUITS MUSICALES de NOTRE DAME de VIE" 2014.	23/07/2014
2014-204	Contrat de prestation de service auprès de l'Association dénommée APAO-P 83 pour l'animation d'ateliers pédagogiques « MANGER-BOUGER » dans le cadre de l'exposition temporaire de l'ECO'PARC MOUGINS intitulée « TOUS A TABLE » qui se déroulera du 18 octobre 2014 au 8 mars 2015.	23/07/2014
2014-205	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec M. Maurizio MORETTI dans le cadre des "NUITS MUSICALES de NOTRE DAME de VIE" 2014.	23/07/2014
2014-206	Conclusion d'une convention de mécénat entre la Société VALIMMO et la Commune de MOUGINS pour "LES NUITS MUSICALES de NOTRE DAME de VIE" 2014.	18/07/2014

N°	Intitulé	Date
2014-207	Conclusion d'une convention de mécénat entre la Société SAS SOLDIESE E. LECLERC et la Commune de MOUGINS pour "LES NUTTS MUSICALES de NOTRE DAME de VIE" 2014.	31/07/2014
2014-208	Annule et remplace la décision municipale SJ n° 2014/181 du 03/07/2014. Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable à M. Thierry LAURENT.	28/07/2014
2014-209	Conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire entre la Commune de MOUGINS et Madame NEMRI-HERLIN Frédérique.	31/07/2014
2014-210	Intervention d'une Société de gardiennage du 1/08/2014 au 08/08/2014 dans le cadre de la manifestation "NUTTS MUSICALES de NOTRE DAME de VIE".	30/07/2014
2014-211	Conclusion de contrats de prêt de biens dans le cadre de l'exposition 1914-1918 qui se déroulera du 09 août 2014 au 17 août 2014 dans la Salle Courteline.	31/07/2014
2014-212	Contrat de location d'une exposition intitulée « BON APPETIT » auprès de l'établissement public du PALAIS DE LA DECOUVERTE et de la CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE du 18 octobre 2014 au 8 mars 2015 à l'ECO'PARC de MOUGINS	04/08/2014
2014-213	Bris de glace véhicule OPEL Combo immatriculé AC-280-VS - Remboursement de la franchise contractuelle de 300,00 €, restant à la charge de la Commune.	07/08/2014

*c) Liste Marchés Publics –*

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 14 / 01	11/07/14	Entretien et maintenance des ascenseurs	Thyssenkrupp 18 avenue de Grasse 06400 CANNES	14 220.03€
FS14/11	10/06/14	Acquisitions décoration florales	Florylis 15, avenue du Maréchal Juin 06250 MOUGINS	Minimum annuel 3600€ Maximum annuel 15 000€
T14/17/01	18/06/14	Création d'un espace de loisirs de plein air Lot 1 : Bike Park	All road 1080, chemin de la croix verte 38330 MONTBONNOT	75 688.40€

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T14/17/02	18/06/14	Création d'un espace de loisirs de plein air Lot 2 : modules d'entraînement physique extérieurs	Terre de jeux 85 rue des découvertes 83390 CUERS	39 086.14€
T14/17/03	18/06/14	Création d'un espace de loisirs de plein air Lot 3 : Clôtures	Clôtures du midi 28 chemin del vives 66000 PERPIGNAN	23 827.92€
T14/20	01/09/14	Travaux de peinture dans les bâtiments de la Ville de Mougins Marché à bons de commande	DHP 8 chemin de la Lauvette 06300 NICE	Maximum annuel 120 000€
T14/23/01	07/07/14	Réaménagement salles de classe et cuisine école maternelle / primaire Rebuffel : Gros œuvre second oeuvre	SIEB 485 allée des senteurs 06530 SAINT CEZAIRE	63 978€
T14/23/01	01/07/14	Réaménagement salles de classe et cuisine école maternelle / primaire Rebuffel : Electricité	MONTELEC 63, rue des alisiers 06600 ANTIBES	12 411.56€
T14/25 /01	07/07/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 1: Travaux de peinture et ravalement extérieur	DHP 8 chemin de la Lauvette 06300 NICE	79 350.48€
T14/25 /01 avenant	26/08/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 1: Travaux de peinture et ravalement extérieur Avenant N°1	DHP 8 chemin de la Lauvette 06300 NICE	2286€
T 14/25/02	07/07/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 2: Charpente et petite maçonnerie	CPN Sud Zone de la Canardière 06210 MANDELIEU	66 125.40€
T 14/25/02 avenant	26/08/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 2: Charpente et petite maçonnerie Avenant N°1	CPN Sud Zone de la Canardière 06210 MANDELIEU	1452.72€

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T 14/25/03	07/07/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 3: VMC	CAFIM 120, route de la Grau 06670 LEVENS	10 957.20€
T 14/25/03 avenant	07/07/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 3: VMC Avenant N°1	CAFIM 120, route de la Grau 06670 LEVENS	1702.44€
T 14/25/04	07/07/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 4 : Electricité	ADEVA 351, chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	1754.88€
T 14/25/04 avenant	26/08/14	Achèvement rénovation Cabrières Lot 4 : Electricité Avenant N°1	ADEVA 351, chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	531.60€
FS 14 / 26	08/07/14	Collecte en porte à porte et évacuation des encombrants et autres déchets sur le secteur de MLH	Mougins Nettoyage 4 place des Arcades 06250 MOUGINS	34 689.60€
T14 / 28	07/07/11	Aménagement d'un carrefour à sens giratoire chemin de Campane	Eiffage TP 52, boulevard Riba- Roussa 06340 LA TRINITE	199 792.20€
T 14/30/01	07/08/14	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en ERP et bureaux Lot 1: Gros œuvre - second oeuvre	Coteau Construction 240, route de Grasse 06810 AURIBEAU/SIAGNE	81 791.87€
T14/30/02	28/07/14	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en ERP et bureaux Lot 2: Plomberie, sanitaires	SK Plomberie 23 rue Grignan 06110 LE CANNET	10 752€
T14/30/03	28/07/14	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en ERP et bureaux Lot 3: Electricité, courants forts, courants faibles	STME 128 avenue Louison Bobet 06130 GRASSE	16 347.36€

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T14/30/04	28/07/14	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en ERP et bureaux Lot 4 : VMC	STME 128 avenue Louison Bobet 06130 GRASSE	13 682.40€
T14/30/05	15/07/14	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en ERP et bureaux Lot 5 : désamiantage	ARVI Travaux Chemin du Saret 13590 MEYREUIL	17 292€
T14 /32	06/08/14	Mise en accessibilité PMR - Arrêts de bus	CEFAP chemin des Iscles 06700 SAINT LAURENT DU VAR	77 518.50€
T14/34	18/08/14	Mission géotechnique complémentaire du type G2-APV	ERG Géotechnique 62 route de Grenoble 06200 NICE	7200€
FS14/36 /01	20/08/14	Transport scolaire et transports d'enfants pendant les vacances scolaires Lot 1 : du 2/09/14 au 03/07/15	Autocars Ponsot 251 chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	15 246€
FS14/36 /02	20/08/14	Transport scolaire et transports d'enfants pendant les vacances scolaires Lot 2 : du 01/01/15 au 31/12/15	Autocars Ponsot 251 chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX	16 335€

*Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales et des conventions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés publics.

□□□

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-02-07-14**

**2 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE POUR LA GESTION DE LA DECHETTERIE DE MOUGINS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA*

La communauté d'agglomération des Pays de Lérins créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 possède la compétence traitement des déchets et à ce titre doit gérer les déchetteries sur l'ensemble de son territoire. Pour mettre en œuvre cette compétence, elle souhaite adhérer à des syndicats notamment UNIVALOM qui gèrera directement la déchetterie de Mougins.

En attendant l'adhésion de la CAPL à UNIVALOM, la ville de Mougins a proposé de continuer à assurer la gestion de la déchetterie de la Lovière en signant une convention de mandat de gestion provisoire. Bien que la compétence soit transférée, la ville de Mougins a donc été mandatée pour en assurer la gestion (en fonctionnement et en investissement) pour une durée de 6 mois (1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Bien que la CAPL a adhéré à UNIVALOM, le transfert effectif de la déchetterie de Mougins ne pourra être effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la convention de mandat de gestion provisoire de 6 mois supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5216-7-1

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la CAPL

Vu la délibération de la ville de Mougins du 2 décembre 2013 relative au transfert de la déchetterie de la Lovière à la CAPL

Vu les délibérations de la CAPL en date du 9 janvier 2014 et du 20 juin 2014 relatives au transfert de la déchetterie de Mougins,

Considérant la nécessité de prolonger le mandat de gestion provisoire de 6 mois,

Considérant le projet d'avenant annexé

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la prolongation de 6 mois maximum de la convention de mandat de gestion provisoire de la déchetterie de la Lovière,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 annexé et tout acte relatif au transfert de la déchetterie.

*Mr le Maire précise que la Déchetterie de Mougins est transférée à la Communauté des Pays de Lérins depuis le 01.01.2014. Dans l'attente de l'adhésion de la CAPL à UNIVALOM, c'est la ville de Mougins qui continue à gérer la déchetterie au travers d'une convention de mandat de gestion signée pour 6 mois le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu'il faut prolonger pour la période du 01/07/14 au 31/12/14.*

*Paul De Coninck regrette que ce vote soit postérieur à la signature du contrat.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**3 - MOTION RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

Le Président de la République a présenté ses intentions de projet de réforme territoriale. Un premier volet a été adopté par l'Assemblée Nationale, faisant passer de 22 à 13 le nombre de régions en France métropolitaine, avec des responsabilités accrues.

Le projet global, de façon parfois contradictoire avec de précédentes annonces, vise également à .

- Amplifier l'intercommunalité, sans qu'aucune précision sérieuse ne soit donnée sur le contenu d'une telle évolution
- Supprimer les Conseils Généraux à l'horizon 2020

Or, considérant :

- Les annonces désordonnées et parfois contradictoires du Président de la République et du Premier Ministre sur la réforme territoriale, au détriment d'un débat serein et constructif sur l'évolution des collectivités territoriales françaises ;
- L'annonce de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, en réalité pour un montant de 28 milliards d'euros cumulés sur la période 2014-2017 ;

Considérant aussi que ce désengagement financier de l'Etat rompt le contrat passé avec les collectivités lors des phases de transfert de charges du pouvoir central vers les régions, les départements et le bloc communal ;

Considérant dès lors :

- Dans ce contexte d'instabilité institutionnelle, d'illisibilité à la fois organisationnelle et financière, les risques lourds sur les finances des communes qui en résultent ;
- Les pertes de recettes déjà constatées, très pénalisantes pour le service public communal

Considérant par ailleurs :

- Que la réforme des collectivités ne devrait se faire sans consulter les élus locaux ;
- Que les communes, échelon de base, pertinent et clairement identifié par les citoyens, de l'organisation territoriale républicaine, ne peuvent être d'une part les simples spectatrices des changements institutionnels les impactant durablement et pouvant même conduire à leur disparition, d'autre part la variable d'ajustement financière d'un Etat surendetté ;
- que le Conseil général est un important partenaire financier des communes ;
- que la suppression des départements a été annoncée comme objectif sans aucune information et encore moins sans aucun débat préalable sur la répartition des compétences, des ressources et des charges ;

Considérant en conséquence :

- le risque grave qui pèse d'une part sur la liberté d'action des communes, d'autre part sur la capacité financière de celles-ci dans le respect des intérêts des contribuables ;

Le conseil municipal de Mougins demande au Président de la République et au Premier Ministre :

- sans remettre en cause le principe d'une réforme territoriale nécessaire à l'optimisation de la carte politique et administrative française
- de renoncer, en l'absence de débat et de clarification préalables notamment financières, à ses projets désordonnés impliquant les collectivités, dont notamment celui visant à la suppression des Conseils Généraux
- de convoquer des états généraux des territoires préalables à toute annonce intempestive de réforme des collectivités, états généraux dont le but serait, après débat, de responsabiliser chacun sur un projet clair et partagé de nouvelle organisation de la décentralisation, afin de renforcer la performance publique territoriale en se rapprochant des besoins du citoyen et non en s'en éloignant !

### **Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente motion**

*Mr le Maire explique que l'Etat fait une erreur complète de vision, de stratégie et de logique à travers la réforme territoriale. Cette motion ne s'oppose pas au principe de réforme mais vise à aller dans le bon sens. Il y a 36 600 communes en France depuis la révolution Française. La charte communale de 1870 a souhaité organiser un premier élan vers l'intercommunalité. Sont apparus ensuite les syndicats de participation : les SIVU, LES SIVOM etc ...*

*Plus récemment avec la loi de la décentralisation de 1982 (imaginée par le Général de GAULLE, construite par Olivier GUICHARD, et adoptée le 1<sup>er</sup> mars 1982 sous François Mitterrand), les régions se sont vues transférer des compétences de l'Etat.*

*L'idée était de transférer à la fois des compétences et les recettes aux Régions.*

*Il y avait une volonté de se rapprocher de l'administré, c'était la décentralisation des pouvoirs politiques qui s'accompagnait de la déconcentration des services de l'Etat.*

*Le département date aussi de la révolution. Ses compétences vont de l'entretien des routes, à la solidarité et au soutien des projets des collectivités. Ils répondent à une logique de territoire en étant au plus près de l'administré.*

*Le 6 février 1992 la loi JOXE nous a fait passer d'une ancienne intercommunalité de participation à une intercommunalité de contribution et d'intégration. Dès lors que l'on était intégré à une intercommunalité on ne pouvait plus en sortir. La loi Chevènement de juillet 1999 imposait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, tout le monde soit en intercommunalité.*

*Chaque structure a sa propre vocation. L'intercommunalité, c'est un principe de mutualisation. On met ensemble un certain nombre de moyens (pour faire, pourquoi pas, du développement économique, de l'aménagement du territoire) et des compétences rattachées, fonctionnelles ou pas.*

*La gestion de l'intercommunalité n'a rien à voir avec la gestion du département, qui lui-même n'a rien à voir avec la gestion de la région, représentante de l'Etat.*

*Nicolas SARKOZY avait proposé l'idée de territoires, avec des Conseillers territoriaux. L'idée n'était pas de s'éloigner de l'administré, bien au contraire, il y avait une volonté de rapprocher les territoriaux de la Région, de les faire travailler sur le Département, mais il n'y avait pas de volonté de faire disparaître les départements.*

*Il faut m'expliquer maintenant pourquoi la démocratie ne vient plus d'en bas, elle vient d'en haut.*

*Il y a une considération hautaine de la démocratie qui me déplaît beaucoup Je suis favorable à tout ce qui pourra aller du bas vers le haut c'est-à-dire, de l'émergence des problèmes locaux et qui amènera à la construction de collectivités capables de répondre à ces problématiques. Je suis opposé à l'idée, de supprimer par principe un certain nombre de choses, dont les départements car il s'agit d'une démarche politique.*

*Je trouve déjà que c'est un non sens d'avoir réduit le nombre de régions de 23 à 13, mais il ne faut pas supprimer les départements, cela va créer de l'éloignement, mais c'est une tromperie de croire que ça permettra de faire des économies. C'est un leurre !*

*Pour faire des économies, il faut diminuer le personnel, comme l'Etat doit le faire dans ses rangs.  
Allons jusqu'au bout de la démarche.*

*Mr Paul De CONINCK intervient sur ce sujet :*

*La motion que vous souhaitez faire adopter par notre Conseil Municipal comprend un certain nombre d'incohérences et fait des amalgames que nous ne pouvons approuver. En premier lieu, vous confondez systématiquement la réforme territoriale et la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Or, la baisse des dotations de l'Etat fait l'objet d'une autre motion que vous soumettez à ce Conseil, elle ne fait pas partie de la réforme territoriale.*

*La réforme territoriale a commencé sous le gouvernement Fillon, qui voulait déjà réduire le « millefeuille ». A cette époque pas si lointaine, vous ne nous avez pas soumis de motion. Pourquoi aujourd'hui et pas hier ?*

*M. le Maire intervient : Il s'agissait dans la loi Fillon de la territorialisation Cela consistait à faire travailler les personnels des régions avec les personnels du Département. Cela ne créait pas d'éloignement, mais au contraire un rapprochement des problématiques de terrain.*

*Mr De Coninck : Vous dites que le projet de réforme vise à supprimer les Conseils Généraux. A la suite des débats en cours, le gouvernement renonce à la suppression des Conseils Généraux ruraux. Cette motion n'est donc plus d'actualité.*

*Vous demandez un débat. Nous demandons depuis des années des débats sur des sujets importants de la vie de la commune, notamment au sein des conseils de quartier, ouverts à tous les habitants, sur les projets importants qui concernent chacun de nous. Non pas des réunions d'information ou les Mouginois sont mis devant le fait accompli, mais des véritables réunions de débat, de concertation.*

*Vous demandez donc un débat quand vous êtes dans l'opposition, mais pas quand vous êtes au pouvoir.*

*En conséquence, nous allons nous abstenir sur cette motion.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

☪☪☪

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-04-07-14**

**4 - MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SYSTEME DE PERMANENCE DE SOINS PAR UN NUMERO DE TELEPHONE NATIONAL : LE 15**

*M. le Maire prend la parole*

Mme le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, lors de la présentation du projet de loi Santé le 19 juin 2014, a évoqué la mise en place d'un numéro d'appel unique dans chaque département pour la garde en ville et pour garantir l'accès aux soins de tous les citoyens.

Derrière cette annonce et sa grande simplicité apparente, il y a de nombreux risques de dérives qui menacent l'impact médical et l'utilité sociale de la permanence de soins.

Considérant qu'il existe déjà un numéro national, le 15 et des numéros interconnectés tel le 3624 de SOS médecins qui assurent la régulation des appels

Considérant que ce dispositif permet d'assurer la prise en charge des patients le plus rapidement possible, avec la meilleure efficacité médicale et un coût acceptable par la collectivité

Considérant la complexification et la confusion pour les patients, apportées par la solution envisagée, à savoir un numéro unique, voire, des numéros uniques par département, soit près d'une centaine, alors que les départements sont appelés à disparaître très prochainement...

Considérant en outre la fragilisation induite des dispositifs d'intervention de nuit par la remise en cause de la permanence de soins ambulatoires et la seule alternative offerte aux patients entre minuit et 6 heures du matin, d'un conseil médical téléphonique ou de l'envoi d'une ambulance pour admission aux Urgences, sans possibilité d'intervention d'un médecin « au lit du patient » 24h sur 24

Le conseil municipal de Mougins émet les plus vives réserves sur ce projet de loi et demande à Madame le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, d'y renoncer et de continuer à garantir la généralisation de l'accès aux soins par le maintien du 15 et des interventions médicales de nuit à domicile.

### **Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente motion**

*Le Maire s'exprime à ce sujet : de quoi je me mêle, est ce que le gouvernement n'a pas autre chose à faire en ce moment que de faire disparaître le 15 ? J'espère que les personnes qui ont imaginé cette absurdité n'auront pas de problèmes la nuit ni le besoin d'appeler les soins.*

*Mme MANAUTHON fait part de son accord avec cette motion.*

*Mr le Maire explique comment cela se passe en ce moment : un numéro centralise les appels. Avant il y avait le système du 18 qui fonctionnait très bien, maintenant il y a le 15.*

*Lorsque vous appelez, un 1<sup>er</sup> interlocuteur évalue s'il y a une urgence ou pas. et vous oriente sur le médecin régulateur; En quelques secondes il décide s'il faut vous envoyer un médecin, si vous pouvez vous déplacer, s'il faut vous envoyer les pompiers en urgence avec le Samu.*

*La nuit, certains malades veulent appeler leur médecin ou SOS médecins, et ne veulent pas se retrouver à l'hôpital. Pourquoi envoyer quelqu'un à l'hôpital alors qu'il peut être soigné à la maison ?*

*C'est vouloir nous imposer des idées qui sont complètement à l'encontre de la réalité de terrain.*

*J'en parle volontiers avec facilité, j'ai vécu de nombreuses sorties nocturnes en terme de secours. Il faut savoir que cette réforme porte atteinte au libre choix de chaque individu de pouvoir se faire soigner dans les conditions qu'il souhaite.*

*Il faut respecter la diversité. On risque de rentrer dans un système qui coûtera bien plus cher finalement*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

*M. le Maire donne la parole à Madame LAURENT*

Selon les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont composés sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et sont présidés par un membre du conseil désigné par le maire.

Le comité consultatif dont il vous est proposé la création, aura pour rôle de donner des avis sur les projets, d'élaborer une réflexion commune, d'apporter un regard d'usager et d'être force de proposition pour la prise en considération de tous les handicaps dans la vie locale.

Composé de personnes handicapées ou de parents d'enfants handicapés, d'associations et d'élus, il mènera une réflexion globale sur l'intégration des personnes souffrant d'un handicap, dans la vie économique, sociale, scolaire, sportive et culturelle de Mougins

Son objectif va bien au-delà du débat sur l'accessibilité et vise à améliorer le quotidien de la personne en situation de handicap, étudier des actions innovantes ou des services complémentaires et permettre à l'ensemble des partenaires concernés de s'engager à améliorer leurs interventions chacun dans son domaine de compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143.2,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

**Article 1.** créer un comité consultatif du handicap,

**Article 2.** fixer un maximum de 15 membres pour ce comité,

**Article 3.** approuver la composition suivante :

- ✓ le Président,
- ✓ 3 conseillers municipaux,
- ✓ des personnes handicapées ou accompagnants, domiciliées à Mougins
- ✓ des représentants des associations de personnes handicapées,
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

**Article 4.** autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents relatifs à ce comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

*Mr le Maire explique que la création de ce comité était un thème de sa campagne aux élections municipales.*

*Il s'agit tout autant de l'insertion des enfants porteurs de handicap ou à problématique physique ou mentale dans des structures spécialisées, soit particulières, soit scolaires. Il s'agit de les insérer dans le monde professionnel, grâce à la mise en place d'infrastructures capable de les accueillir de manière collective ou individuelle.*

*La ville travaille avec le département qui joue un très grand rôle dans ce domaine. La maison départementale des personnes handicapées attribue un certain nombre d'allocations et d'aides à ces personnes en difficulté. Elle s'occupe également de l'orientation mais il n'y a pas toujours de place pour une orientation spécifique, et l'enfant revient dans le système avant d'être orienté vers un IME.*

*Actuellement sont mis en place des PAI (projet d'accueil individualisé) mais il faut étoffer ces mesures. C'est pour cette raison qu'il est important tous ensemble de mettre en place ce comité.*

*Mme Anne MANAUTHON se porte volontaire pour siéger à cette commission, Mr le Maire accepte volontiers.*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-06-07-14**

### **6 - SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2013**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU*

Ce rapport présente l'organisation, le financement du syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières, ainsi que les réalisations et la fréquentation des différentes activités.

L'analyse de ce document fait ressortir les éléments suivants :

L'effectif du syndicat est de 61 agents, dont 28 titulaires et 33 non titulaires.

L'année 2013 a été marquée par des travaux importants de rénovation du gymnase (mise en place d'une toiture photovoltaïque, reprise totale des bardages, des équipements sportifs et du sol sportif, tracages divers,...). Le coût total de l'opération s'est élevé à 350.000€.

Le budget du syndicat a fonctionné principalement par la participation de ses membres  
Pour l'année 2013, la répartition a été la suivante :

- Le Cannet : 579.721,80 €
- Mougins : 418.078,20 €
- Conseil Général des Alpes-Maritimes : 332.600 €

Les produits des services des activités se sont quant à eux élevés à plus de 333.000 €.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

*Mr le Maire s'exprime sur 2 sujets :*

*Le Syndicat Mixte des Campelières regroupe 3 Collectivités : Le Cannet, Mougins et le Conseil Général. Depuis que Mougins s'occupe de ce syndicat, nous avons refait 80 % des structures. La piscine a été terminée il y a 2 ans ½ avec un budget de 2 millions d'euros, l'année dernière le gymnase a été entièrement refait pour un budget de près de 400.000 €. Cette année ce sont la salle d'agrès, le studio de danse, les toilettes etc. qui ont été repris pour 200.000 €. Les travaux des vestiaires et des bâtiments administratifs vont démarrer. Ce qui veut dire qu'en 5 ans on aura refait intégralement tout le complexe des Campelières, qui a ainsi été reconstruit et modernisé y*

*compris les abords de la piscine (parkings etc..). Il y a plus de 2200 adhérents à ce syndicat qui connaît une activité croissante chaque année.*

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport

☐☐☐

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-07-07-14**

**7 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

*M. le Maire prend la parole*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Considérant que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Considérant en outre que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal de Mougins soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente motion**

*Mr le Maire s'exprime :*

*Avec la décentralisation, l'état à l'époque avait transféré ses pouvoirs aux collectivités dont les communes. En 1982, les budgets communaux étaient dotés d'une DGF de 45 %. Et puis cela a fondu comme neige au soleil, puisque l'année dernière la DGF était d'environ 7 %. Les informations récentes sont que nous n'aurons plus de DGF versée par l'état mais qu'au contraire, on aurait une DGF négative, c'est-à-dire que c'est la ville de Mougins qui versera l'argent à l'Etat. Il est question de plus de 1 million 6 par an, ce qui veut dire que si on fait un lissage sur 6 ans, la ville de Mougins va redonner 12 millions à l'Etat.*

*Mr DE CONINCK intervient : Je ne pense pas que ce soit à l'Etat, mais aux communes moins riches.*

*Mr le Maire confirme que c'est bien à l'Etat.*

*Mr DE CONINCK continue : oui mais l'Etat va les redistribuer*

*Mr le Maire : Mr DE CONINCK quand je vous donne de l'argent, je vous le donne à vous après vous en faites ce que vous voulez*

*Mr DE CONINCK : Je pense que c'est malhonnête de dire cela*

*Mr le Maire demande à Mr DE CONINCK de surveiller ses propos*

*Mr DE CONINCK confirme que toutes les communes ne donneront pas d'argent à l'Etat*

*Mr le Maire répond qu'un grand nombre de communes vont donner. Les communes qui sont en déficit, à cause d'une mauvaise gestion, donneront certainement moins que celles qui sont bien gérées.*

*Mr le Maire rappelle que Mougins verse déjà une pénalité pour les logements sociaux (400.000 € à 1 million 6) et le fond national de garantie, (3 millions 2). On totalise à peu près 5 millions 8 soit près de 6 millions par an à donner à l'Etat. Cela change complètement la configuration de la gestion et les projets des villes.*

*Il n'y a pas que les communes qui se plaignent, la région aussi. Lorsque la droite était au pouvoir, le Président de région se plaignait de ne pas avoir les moyens, et bien les moyens aujourd'hui sont bien inférieurs à ce qu'ils étaient il y a deux ans.*

*Je pense que pour faire des économies, il n'y a pas que la baisse des dotations aux collectivités, il y a peut-être un travail à faire intellectuel sur le fonctionnement interne de l'Etat. Je rappelle qu'il était question d'avoir 60.000 enseignants de plus sur 5 ans, ce qui faisait 12.000 par an et que là on n'entend plus parler. Il n'a pas été très honnête de dire que l'Etat allait recruter alors que désormais il apparaît qu'il y a trop de personnel. Quelles sont les mesures envisagées dans le fonctionnement interne pour réduire le train de vie de l'Etat et diminuer la dette, qui atteint les 2 000 milliards.*

*Mr DE CONINCK : Je ne suis pas un socialiste mais j'ai lu quelque part que l'Etat a diminué ses personnels. Par contre pour les collectivités territoriales le personnel a plutôt augmenté, partout dans les régions, les départements, les communes.*

*Mr le Maire lui répond qu'il se trompe et est mal informé.*

*Il précise que l'Etat doit réduire son train de vie, qu'il ne suffit pas de réduire les dotations aux Collectivités tout en continuant à leur redistribuer les charges*

*Par conséquent, il souhaite que nous puissions nous joindre à l'AMF pour dénoncer ces baisses massives et demander le réexamen des réductions de dotation.*

*Anne Manauthon parle à son tour :*

*Cette motion est actuellement présentée dans la plupart des communes.*

*Le gouvernement actuel met en effet les communes à la diète, fait porter le plan d'austérité essentiellement sur les budgets des communes, et cela en faisant des cadeaux aux grandes entreprises, avec des mesures telles que le CICE et le pacte de responsabilité.*

*C'est particulièrement injuste et inefficace quand on sait que les collectivités locales sont créatrices d'emplois et de richesse en produisant plus de 70% de l'investissement public.*

*Mais nous nous souvenons aussi des annonces de 2011 et des Plans de finance du gouvernement Fillon qui annonçaient des politiques identiques, gel des dotations aux collectivités, et coupes drastiques des financements des services publics.*

*Nous sommes opposés à l'austérité qu'elle soit de droite, d'extrême droite, ou socialiste.*

*Ou alors quand on sait que la fraude fiscale coûte 60 à 80 milliards d'euros à la France, et ne parlons pas des paradis fiscaux qui nous privent de centaines de milliards d'euros de recette.*

*Alors oui, l'argent existe, c'est donc inutile de le prendre sur le budget des communes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-08-07-14**

## **8 - CONVENTION OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET L'ECOLE SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (ESDC)**

*M. le Maire donne la parole à Madame IMBERT*

La commune de Mougins est propriétaire d'un terrain chemin de Faissole, sur lequel est installée l'Ecole Supérieure de Danse Cannes « Rosella Hightower ». Elle y réalise des travaux de réhabilitation de l'Ecole ainsi que la création d'un Pôle Culturel

Cet ensemble à vocation culturelle nécessite d'importants travaux d'aménagement des accès au site (création, embellissement, sécurisation des voies et espaces extérieurs) qui bénéficieront à l'Ecole et lui apporteront une plus-value dans son activité professionnelle.

C'est pourquoi cette dernière a décidé de participer au financement de ces travaux d'aménagement d'accès au site, à hauteur de 200 000 euros.

Par conséquent, il convient de conclure une convention d'offre de concours. Le versement des fonds interviendra au plus tard un mois après la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le principe de la convention d'offre de concours entre la Ville de Mougins et l'ESDC
- Autoriser le Maire à signer la convention pour la Ville de Mougins

*Mr le Maire explique qu'il s'agit de la réhabilitation de l'école supérieure de danse Rosella Hightower. Il s'agit de restructurer l'école afin qu'elle puisse se désengager d'un loyer en réalisant des studios de danse au sein même de l'école. Lorsque les travaux de réalisation des studios, réfection de l'administration et des logements seront terminés, l'école aura moins de frais de fonctionnement et des recettes supplémentaires.*

*Le budget de cette réfection est de 3.838.000 €. La ville de Mougins est maître d'ouvrage délégué. L'Etat participe au financement ainsi que la Région, le Conseil Général, la ville de Cannes et Mougins à hauteur de 3.641.000 €*

*Il subsiste un delta de 197.000 euros. Nous avons reçu une participation supplémentaire du Conseil Général de 150.000 euros et je suis en train de traiter avec la Région pour les 47.000 euros qui restent. On va arriver à boucler la boucle et on va pouvoir lancer les ordres de service. L'ESDC figure parmi les 3 ou 4 meilleures écoles en France, de réputation internationale. Autour de cette école, existera plus tard le pôle culturel, qui regroupera une salle de spectacle de 650 places, des ateliers d'artistes et l'école de musique. L'école a également souhaité participer au financement des travaux par le biais d'un concours de 200.000 €, objet de cette convention.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-09-07-14**

## **9 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF CONTRE LES ADDICTIONS ET LES DEPENDANCES**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur DURST*

Selon les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont composés sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et sont présidés par un membre du conseil désigné par le maire.

Les addictions posent, en France et dans le reste du monde, un problème de santé publique majeur, dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux. Les conduites addictives interviennent dans environ 30% de la mortalité prématurée (avant 65 ans).

L'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance des conséquences négatives.

Le comité consultatif dont il vous est proposé la création, aura pour rôle de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des pratiques addictives (alcool, tabac, cannabis, autres drogues...). Ses actions permettront de sensibiliser aux pratiques addictives, d'informer sur les dispositifs de prise en charge, d'alerter sur les moyens de repérer les personnes ayant besoin d'aide.

Composé de personnes concernées, d'associations et d'élus, il mènera une réflexion globale sur la prévention des addictions et dépendances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143.2,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à:

**Article 1.** créer un comité consultatif contre les addictions et les dépendances,

**Article 2.** fixer un maximum de 15 membres pour ce comité,

**Article 3.** approuver la composition suivante :

- ✓ le Président,
- ✓ 3 conseillers municipaux,
- ✓ des personnes concernées ou parents, domiciliées à Mougins
- ✓ des représentants d'associations,
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

**Article 4.** autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents relatifs à ce comité.

*Mr le Maire rappelle que la création de ce comité était l'une de ses promesses de campagne. Il y a plusieurs types d'addictions mais la drogue, en particulier, engendre des comportements terrifiants chez nos jeunes. Malheureusement cela touche des personnes de plus en plus jeunes et plus seulement dans nos lycées, mais aussi dans les collèges.*

*Je souhaite mettre en place ce comité, car j'ai rencontré un certain nombre de parents qui sont démunis, lorsqu'ils se rendent compte du comportement de leurs enfants, mensonges etc... et ne savent pas vers qui se tourner.*

*Ce comité consultatif communal regroupera des chefs d'établissements, des professionnels de la santé, des parents, des éducateurs, toute personne qui serait concernée par ce type de problème, afin de développer une politique d'information et de prévention.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

**10 - PRESENTATION DES DEUX RAPPORTS ANNUELS – SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ETABLIS PAR LA SOCIETE  
LYONNAISE DES EAUX ET PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2013**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI*

**I - PREAMBULE**

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

L'arrêté du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juillet 2014.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2014.

**II - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX**

Par convention d'affermage à effet du 1er janvier 2013, la Commune a confié à Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour 9 ans.

**A - « La synthèse de l'année 2013 » : p 5 à 20**

- 1) Les évènements significatifs qui se sont produits chaque mois .....
- 2) Les chiffres clés (p.13) :
  - 132,500 km de réseau à entretenir
  - 3 stations de traitement situées hors de Mougins
  - 1 seul tarif pour les Mouginois. Le coût du service public de l'assainissement est mutualisé.
  - 1 224 mm : pluviométrie de l'année 2013 (1 006 mm en 2012)
  - 7 postes de relèvement d'eaux usées sur la commune de Mougins
- 3) Les indicateurs de performance (p.15 )  
Tableau des indicateurs, valeurs 2013 ...

4) Les évolutions réglementaires (p.19)

- Remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

**B - « La qualité du service » : p 21 à 66**

Relate avec divers commentaires :

1) Le contrat et ses obligations (p.23)

2) Le management qualité (p.35) :

Démarche qualité, environnementale (certification ISO 14001)

3) Le développement durable (p.38)

- Acteur au cœur du développement durable
- Contribution au développement durable des territoires (12 engagements)
- Politique ambitieuse et volontaire (signature d'une charte ayant pour objet de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte véhicules...)
- Evaluation de la démarche par l'agence VIGEO de la charte et des engagements.
- Respect des exigences de la Norme ISO 9001 version 2008

4) Le bilan d'exploitation (p.45) :

- Les 7 postes de relèvement, les 132,500 km de réseau.
- Les trois stations d'épuration de Cannes « AQUAVIVA », de Valbonne « Les Bouillides », de Vallauris Golfe-Juan "NOBILIS" concernant le traitement et élimination des boues... Leurs coûts d'utilisation sont facturés directement à la commune (sauf pour la STEP de Cannes depuis l'adhésion de la ville au SIAUBC en mai 2009 : prélèvement direct sur l'utilisateur) qui les prend en charge sur le budget annexe d'assainissement (elles sont exclues du contrat d'affermage).
- Le fonctionnement des postes de relèvement : 3 points d'auto surveillance, recherche d'eaux parasitaires sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement de Mougins le Haut, de la ZAC Saint Martin et de la conduite de Carimaï.
- Les opérations de curage (6 594 ml).

5) Le bilan clientèle : p.51 à 54

9 222 clients sont assainis.

Le volume annuel assaini 2 053 339 m<sup>3</sup> augmente de +5,09% (1 953 946 m<sup>3</sup> en 2012)

6) Les indicateurs clientèle (p.55 à 58) :

93% des clients considèrent que la Lyonnaise des Eaux est un organisme sérieux (SOFRES 2011).

7) La tarification du service (p.59 à 60) :

Sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Le prix de l'eau augmente de +0,68 % soit un prix moyen du m3 passant de 1,2857€ à 1,2945€.
- Le prix de l'assainissement augmente de +1,22% soit un prix moyen au m3 passant de 1,2080€ à 1,2227€.
- Les taxes d'environnement augmentent de +5,21% soit un prix moyen au m3 passant de 0,4800€ le m3 à 0,5050€ le m3.
- Le prix total facturé TTC augmente de +2,93% soit un prix moyen au m3 passant de 3,1576€ à 3,2502€.

Le nouveau contrat de Délégation des Services Publics a débuté au 01 janvier 2013.

### **C - « Les comptes de la Délégation et le Patrimoine » : p 61**

- 1) Les comptes de la Délégation : Le Care (p.63 à 65)
  - Reversement de la redevance pour Modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau.
  - Reversement du montant de la TVA des travaux neufs sur les réseaux d'assainissement à la Commune.
- 2) L'inventaire (p.69)
  - 7 postes de relèvement Eaux Usées : 3 points d'auto surveillance, recherche d'eaux parasitaires sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement de Mougins le Haut, de la ZAC Saint Martin et de la conduite de Carimai.
  - Linéaire de canalisations : 132 500 ml soit 132,500 km
  - Les travaux principaux réalisés sur le réseau par la Collectivité : Chemin du Moulin de la Croix, Chemin du Château, Vallon du Coudouron, Chemin Bel Air, Divers branchements.  
Le délégataire a réalisé des travaux sur les postes de relèvement à hauteur de 2 432,00€ HT.

### **D - « Annexe » : p 75**

- Synthèse règlementaire : Textes en vigueur fin 2013
- Méthode d'élaboration des CARE

### **III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

La Ville a en revanche transféré la compétence "traitement" de ses eaux usées. Celles-ci sont déversées sur 3 bassins différents, gérés par 3 stations d'épuration distinctes situées respectivement à Cannes (Aquaviva), Vallauris (Nobilis) et Valbonne (Bouillides).

Les stations de Cannes et de Vallauris ne répondaient plus aux exigences normatives européennes. Il a été indispensable de réaliser de nouvelles stations performantes et écologiques. La station de Valbonne fait également l'objet d'améliorations normatives. Ces évolutions ont un impact sur les modalités de participation de la Ville :

- La station de Cannes est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois. La Ville de Mougins a choisi d'adhérer à ce syndicat en mai 2009 pour la seule compétence du traitement des eaux usées. Cette adhésion emporte application du contrat de délégation conclus par le syndicat : le délégataire du syndicat SIAUBC est habilité à prélever directement sur l'usager la redevance correspondant au traitement de la station et à percevoir une rémunération lui permettant de faire face à ses propres charges.

-Concernant le traitement des eaux usées déversées sur Vallauris, La Ville de Mougins participe en fonctionnement ainsi qu'à l'investissement lié à cette nouvelle station (avenant à la convention approuvé par délibération du 17 décembre 2009). Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2014.

- La Ville supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993 et en cours d'extension.

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la Commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

Le rapport établi par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous a été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux.
- 2) donner acte de la présentation du rapport du Maire sur le service assainissement collectif.

*Mr DE CONINCK fait remarquer, (rapport p-42) que 40 000 m3 d'eaux usées ont été déversés dans le milieu naturel, suite à une erreur humaine, et espère que ce genre de choses ne se reproduira plus.*

*Mr le Maire partage le sentiment de Mr DE CONINCK*

Le Conseil municipal, prend acte de ces rapports

☐☐☐

FINANCES

SF-02-07-14

**11 - PRESENTATION DES DEUX RAPPORTS ANNUELS – SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ETABLIS PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2013.**

## **I - PREAMBULE**

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

L'arrêté du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

L'arrêté du 27 avril 2012 indique les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal.

Au-delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en oeuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installation déjà en place.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juillet 2014.

## **II - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX**

Une convention de Délégation de Service Public a été passée avec l'entreprise "Lyonnaise des Eaux" pour une durée fixée à 6 ans à compter du 01 août 2012. Elle est chargée de réaliser les contrôles sur les quelques 700 fosses septiques individuelles installées sur le territoire de la Commune.

L'exécution de ce service se met progressivement en place.

### **A - « Les chiffres clés » : p 7**

- 454 installations recensées au 31 décembre 2013 (661 au 31 décembre 2012)  
(Différence : 89 cas raccordés à l'Assainissement collectif, 110 cas raccordables, 6 cas sans habitation, 2 cas raccordés sur une même fosse)
- 310 installations individuelles diagnostiquées
- Taux d'installations contrôlées : 68%  
(32% soit 144 installations n'ont pas été contrôlées car les usagers n'ont pas donné suite aux demandes de rendez-vous)
- Taux de conformité : 35%

## **B - « Le contrat » : p 9**

Ce service comprend :

- Le contrôle diagnostic des installations existantes
- Le contrôle de la conception et de réalisation des installations neuves
- Le contrôle de bon entretien et de bon fonctionnement
- Une astreinte de 7j/7 et de 24h/24

## **C - « Les moyens du délégataires » : p 10**

Ce nouveau service intègre :

- Un progiciel permettant une gestion des fosses performante (enregistrement des données, édition de rapports, synthèses et cartes)
- Une assistance en communication
- L'établissement de factures

## **D - « L'activité du service » : p 12**

En décembre 2012, 629 courriers ont été envoyés aux usagers de dispositif d'assainissement individuel.

Au 1er semestre 2013, 469 courriers de relance ont été envoyés aux usagers n'ayant pas répondu au 1er courrier.

Au 31 décembre 2013, 274 installations d'assainissement individuelles existantes ont été contrôlées par les services du délégataire. 35% sont diagnostiquées conformes et 65% nécessitent des travaux de réhabilitation.

## **E - « La liste des clients contrôlés » : p 19**

### **III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Créé le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'Eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal.

Au-delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en oeuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installation déjà en place.

Le rapport établi par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous a été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 3) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux.
- 4) donner acte de la présentation du rapport du Maire sur le service assainissement non collectif.

*Mr ALFONSI précise que la Lyonnaise des Eaux effectue des recherches permanentes sur les eaux parasites, sachant que beaucoup de personnes vidangent leurs piscines.*

Le Conseil municipal, prend acte de ces rapports

\*\*\*

## FINANCES

SF-03-07-14

### **12 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FAVEUR D'ENTREPRISES MOUGINOISES**

*M. le Maire donne la parole à Madame PELLISSIER*

Chaque année des entreprises et locaux industriels ou commerciaux peuvent demander au Conseil Municipal d'être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour se faire et conformément aux dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts, ils doivent justifier de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction de leurs déchets industriels ou commerciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521 III 1,  
Vu la liste ci-annexée,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à:

- approuver la liste ci-annexée des bénéficiaires de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

## FINANCES

SF-04-07-14

### **13 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE.**

*M. le Maire donne la parole à Madame MERCIER*

Dans le cadre de son « diner bal » annuel organisé en marge de la fête de la Saint Barthélemy, l'Association des Anciens Elèves des Ecoles de Mougins sollicite une subvention de 1 000€ afin de maintenir des relations conviviales entre anciens écoliers mouginois.

L'association de la Boule Mouginoise, dans le cadre de son projet d'initiation boulistique des écoles mouginoises, au complexe sportif Roger Duhalde, sollicite une subvention exceptionnelle de 300€.

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires.

Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

**Subvention de fonctionnement :**

Association des anciens élèves des écoles de Mougins	<b>1 000,00</b>
Boule Mouginoise (subvention exceptionnelle)	<b>300,00</b>

**Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**FINANCES**

**SF-05-07-14**

**14 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2014**

*M. le Maire donne la parole à Madame PELISSIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés en date du 28 mai 2013 par Monsieur le Trésorier de Mougins qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à l'année 2008,2009 et 2010 à savoir :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
<b>2007</b>	<b>95,20€</b>
<b>2008</b>	<b>1 112,17€</b>
<b>2010</b>	<b>188,79€</b>
<b>2012</b>	<b>45,00€</b>
<b>2013</b>	<b>899,62€</b>

<b>Total 6541</b>	<b>2 340,78€</b>
-------------------	------------------

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
<b>2009</b>	<b>2 098,00€</b>
<b>2010</b>	<b>580,53€</b>
<b>2011</b>	<b>853,50€</b>
<b>2012</b>	<b>150,00€</b>
<b>2013</b>	<b>132,00€</b>
<b>Total</b>	<b>3 814,03€</b>

Considérant que ces produits correspondent à des frais de fourrière, de déchetterie, enseigne publicitaire et recouvrement d'indemnités,

Considérant que Monsieur le Trésorier justifie que les sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable et après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Vu le budget communal

**Article 1** : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressées par Monsieur le Trésorier à la somme de 2 340,78€ et 3 814,03€.

**Article 2** : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**FINANCES**

**SF-06-07-14**

**15 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

*M. le Maire prend la parole*

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes pour un montant de **192 000€**.

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

Présentation Générale Section de Fonctionnement (II A2 page 5) jointe au projet délibération
---

## Recettes de fonctionnement : 192 000 €

<b>Chapitre 74 – « Subvention »</b> * 7474 Commune	-90 000€	- 90 000€
<b>Chapitre 77 – « Produits Exceptionnels »</b> * 7718 Autres produits exceptionnels	+282 000€	+ 282 000€

## Dépenses de fonctionnement : 192 000 €

<b>Chapitre 011 – « Charges à caractère général »</b>		+ 67 000€
* 6063 Fournitures d'Entretien	10 000€	
* 611 Sous-traitance Générale	10 000€	
* 61551 Maint Matériels Roulants	20 000€	
* 6251 Voyages Déplacements	1 000€	
* 62871 Remboursement Frais Assurance	15 000€	
* 62872 Remboursement Frais Carburants	11 000€	
<b>Chapitre 012 – « Charges de Personnels »</b>		+ 25 000€
* 6215 Remboursement de Personnel	25 000€	
<b>Chapitre 67 – « Charges Exceptionnelles »</b>		+ 100 000€
* 6718 Autres Charges Exceptionnelles	100 000€	

**Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON

□□□

## FINANCES

SF-07-07-14

### **16 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE- ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA*

Le 10 septembre 1967, la commune de Mougins instituait la taxe sur la consommation d'électricité. Le taux de cette taxe est resté constant depuis la délibération du 7 septembre 1980. Depuis la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la commune est désormais appelée à fixer un coefficient multiplicateur et non plus un taux. En pratique, pour un particulier, cette taxe représente toujours environ 0,6 centimes le kwh consommé (ou 6 € les 1000 kwh).

L'arrêté ministériel NOR: FCPE1408305A du 8 août 2014 ayant révisé le coefficient multiplicateur de cette taxe, il convient d'actualiser ce coefficient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En outre, le produit de cette taxe - 780 000€ versés au budget de la ville de Mougins-suscite la convoitise puisqu'une disposition législative prévoyait un transfert de cette recette dès 2015 au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG) dont est membre la commune. Le législateur a assoupli cette disposition lors de la dernière loi de finances rectificative pour 2014 et a rendu optionnel ce transfert pour les communes de plus de 2 000 habitants. Aussi, dans un contexte de baisse de dotations versées par l'Etat, et afin de mieux gérer directement ses investissements en matière d'éclairage public, la Ville entend conserver cette recette et ne pas la transférer.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- Fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Approuver le maintien de la perception de cette taxe au profit de la commune de Mougins uniquement,
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire

*Mr le Maire explique qu'un contrôleur de gestion a été recruté.*

*Dans le cadre de ses missions, il a remarqué que cette taxe n'avait pas été réactualisée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

## RESSOURCES-HUMAINES

RH-01-07-14

### **17 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

La réforme des rythmes scolaires est applicable aux écoles de Mougins à compter de la rentrée 2014. Elle prévoit la mise en place d'un Temps d'Activités Périscolaire (TAP) qui engendre un accroissement important de l'activité du service Animation Jeunesse. Les effectifs en place au sein de ce service étant insuffisants pour pouvoir assurer les missions d'encadrement et d'animation liées à la mise en œuvre du TAP, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'emplois supplémentaires.

Le besoin est estimé à **20 emplois d'agents d'animation** dont le temps de travail sera compris **entre 50% et 100% d'un emploi à temps complet.**

Les principales missions rattachées à ces emplois sont les suivantes :

- Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le respect des règles de sécurité morale et physique qui s'imposent,
- Concevoir des activités socio-éducatives adaptées aux besoins des enfants et s'inscrivant dans le projet pédagogique du service,
- Participer aux différentes tâches liées à l'activité du service conformément aux consignes données

Ces emplois seront rémunérés par référence au premier indice du grade d'**Adjoint d'Animation de 2ème classe**, catégorie C, (IB 330 / **IM 316**, à ce jour).

Compte tenu de l'absence de visibilité pour la collectivité concernant l'avenir de cette réforme et les aménagements susceptibles d'y être apportés, ces emplois auront vocation à être pourvus par des **agents non titulaires** sur le fondement de l'**article 3 de la loi n°84-53** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces emplois s'ajouteront aux emplois non permanents déjà existants, permettant de pallier les besoins saisonniers et autres accroissements temporaires d'activité.

Par ailleurs, afin de pouvoir procéder à la nomination d'agents dans le cadre de mouvements ou de promotions, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent de Police Municipale	1	C	Brigadier	Gardien
Agent d'animation	2	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et annexé au budget 2014,

VU les délibérations RH02-03-14 et RH01-04-14 modifiant le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

A CREER 20 emplois d'agents d'animation tels que décrits ci-dessus

**Article 2 :**

A MODIFIER les emplois d'agent de police municipale et d'agent d'animation décrits ci-dessus :

**Article 3 :**

A INSCRIRE les dépenses liées à cette actualisation du tableau des effectifs au chapitre 012 "charges de personnel" du budget.

*Mr le Maire souligne l'incohérence entre l'aménagement des rythmes scolaires à la charge des communes, et la baisse de la participation de l'Etat.*

Sur le fond, on est d'accord sur le principe même de s'adapter à la chrono biologie de l'enfant, j'étais d'ailleurs favorable à la démarche.

On a travaillé pendant 15 mois sur la mise en place des rythmes scolaires, avec une consultation très importante des parents. Notre système fonctionne très bien, avec des retours très positifs et va encore s'améliorer.

Cette réforme nous coûte 282.000 euros la 1<sup>ère</sup> année, mais va nous coûter 500.000 euros l'année prochaine car la participation de l'état de 90 € par enfant disparaît dès la deuxième année.

Mr DE CONINCK suggère de supprimer le F.I G pour les récupérer

Mr le Maire confirme que l'on ne va pas supprimer le FIG et qu'on va aussi continuer à donner de l'argent à toutes les collectivités qui n'ont pas été capables de gérer ni ce dossier là, ni d'avoir mis en place un système de gestion efficace.

Il rappelle qu'entre 2001 et 2013, la dette municipale a été divisée par 3. Là où la dette moyenne par habitant est de 1600 €, nous étions à 1300 € en 2001, 580 € en 2008 et à 260 € aujourd'hui.

On a valorisé les services en régie pour éviter de dépenser de l'argent à l'extérieur et on a également restreint les effectifs. Ce système a permis des économies de 9,93 % en 2009 et de 13 % en 2012. Trouvez des collectivités qui font pareil !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

## RESSOURCES-HUMAINES

RH-02-07-14

### 18 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire prend la parole

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus et adopté la répartition individuelle de cette enveloppe.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette répartition, à effet du 1er octobre 2014 et dans la limite des crédits votés, selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Fonction	% IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Richard GALY	Maire	36,49%	1 387 €
Jean-Claude RUSSO	1 <sup>er</sup> Adjoint	38,50%	1 463 €
Michel BIANCHI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	35,52%	1 350 €
Françoise DUHALDE-GUIGNARD	3 <sup>ème</sup> Adjoint	35,52%	1 350 €
Joëlle FOLANT	4 <sup>ème</sup> Adjoint	35,52%	1 350 €
Bernard ALFONSI	5 <sup>ème</sup> Adjoint	22,37%	850 €
Fleur FRISON ROCHE	6 <sup>ème</sup> Adjoint	35,52%	1 350 €
Guy LOPINTO	7 <sup>ème</sup> Adjoint	31,57%	1 200 €
Denise LAURENT	8 <sup>ème</sup> Adjoint	35,52%	1 350 €
Christian REJOU	9 <sup>ème</sup> Adjoint	35,52%	1 350 €
Norbert MENCAGLIA	Conseiller délégué	17,10%	650 €
Christophe TOURETTE	Conseiller délégué	17,10%	650 €
Michel VALIERGUE	Conseiller délégué	17,10%	650 €
Pierre BEAUGEOIS	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Marie-Claudine PELLISSIER	Conseiller Municipal	2,10%	80 €

Christiane POMARES	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Hélène BARNATHAN	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Jean-Michel RANC	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Corinne MERCIER	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Jean-Louis LANTERI	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Maryse IMBERT	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Véronique COURREGES	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Jean-Antoine NAMOUR	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Camille BARBARO	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Brian HICKMORE	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Axelle GAUME-CORNU	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Sonia MARTIN	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Martine COMBES	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Nicolas REY	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Hedwige FARCIS	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
Marc DURST	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 393 €</b>

*Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions réglementaires ultérieures.  
Leur montant total est inférieur au crédit global voté en séance du 7 avril 2014.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23

**VU** la délibération RH 01-03-14 du 7 avril 2014,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

**Article 1er :**

A ADOPTER, à effet du 1er octobre 2014, la répartition de l'enveloppe indemnitaire allouée aux élus telle que décrite ci-dessus.

**Article 2 :**

A INSCRIRE ces dépenses au chapitre 65 du budget.

*Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une enveloppe de 16 393 €. Fréquemment seuls le Maire et les Adjointes sont rémunérés. Il a souhaité que les Conseillers municipaux délégués aient une indemnité leur permettant de couvrir leurs frais de déplacement.*

*Anne MANATHON revendique que la rémunération soit appliquée à tous les conseillers, y compris quand ils sont dans l'opposition, comme cela se fait à la ville de Cannes.*

*Mr le Maire répond que cette rémunération est liée au fait d'avoir une délégation.*

*Mme MANATHON fait remarquer qu'ils ont été volontaires pour des délégations, mais n'ont pas été élus par la majorité municipale.*

*Mr Le Maire explique qu'il ne serait pas contre le principe, si l'opposition était constructive et que si Mme MANAUTON montre son intérêt sur un certain nombre de sujets, Mr DE CONINCK en 6 ans, n'a montré à aucun moment cette capacité d'être constructif.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

☐☐☐

## RESSOURCES-HUMAINES

**RH-03-07-14**

### **19 - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CT**

*M. le Maire donne la parole à Madame PELISSIER*

Selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée un comité technique est créé dans chaque commune ou établissement employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

En fonction de l'effectif des agents relevant du comité technique placé auprès de la Commune, de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S de Mougins, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans la limite suivante :

Effectif du personnel	Nombre de représentants titulaires
350 à 999 agents	de 4 à 6

Ce nombre ne peut être modifié avant l'expiration du mandat. Les membres suppléants du comité technique sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Toutefois, les membres du comité technique paritaire en place se sont prononcés en faveur :

- du maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 17 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 540 agents.

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à six (6) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**Article 2 :**

**A DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 :**

**A DECIDE**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**RESSOURCES-HUMAINES**

**RH-04-07-14**

**20 - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO*

Selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque commune ou établissement employant au moins cinquante agents. Il est destiné à contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail grâce aux avis formulés après concertation.

En fonction de l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la Commune, de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S de Mougins, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans la limite suivante :

Effectif du personnel	Nombre de représentants titulaires
Au moins 200 agents	de 3 à 10

Ce nombre ne peut être modifié avant l'expiration du mandat. Les membres suppléants du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Toutefois, les membres du comité technique paritaire en place se sont prononcés en faveur :

- du maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 540 agents,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 2 :**

**A DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 :**

**A DECIDE**, le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**SERVICES-TECHNIQUES**

**ST-01-07-14**

**21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DES ILES DE LERINS,  
RESPONSABLE DE L'ESPACE INFO ENERGIE DU BASSIN CANNOIS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REY*

La Ville de Mougins conduit depuis de nombreuses années des opérations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie à l'échelle de son patrimoine, ainsi que des actions de sensibilisation du grand public, notamment par le biais de la fête EDEN. Depuis 2012, la commune s'est engagée dans le programme régional "AGIR pour l'énergie" et a reçu le titre de "Collectivité lauréate - Année 1" en 2014. Dans le cadre des actions destinées à associer et mobiliser les citoyens, la Ville de Mougins a choisi de mettre en place en 2013 un partenariat avec une structure locale dans le domaine de l'énergie.

Depuis 2004, le Conseil Scientifique des Îles de Lérins (CSIL) porte l'Espace Info Energie (EIE) du bassin cannois, avec le soutien de l'ADEME et du Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur. L'Espace Info Energie a pour vocation d'informer, de conseiller et de sensibiliser les particuliers et le grand public sur les questions énergétiques au travers de différentes actions : accueil du public lors de permanences et de rendez-vous personnalisés, participation à des salons et manifestations variées, interventions de sensibilisation, visites de sites exemplaires, actions de communication dans les médias, etc...

A l'issue de la première année de collaboration, le CSIL et la Ville de Mougins souhaitent mettre en place une nouvelle convention de partenariat ayant les caractéristiques suivantes :

- Convention d'une durée d'un an
- L'Espace Info Energie assurera 6 permanences d'une demi-journée dans les locaux de la Ville afin d'informer et conseiller les Mouginois
- L'Espace Info Energie rédigera 4 articles d'information et de sensibilisation au profit des Mouginois, qui seront diffusés dans le journal municipal
- L'Espace Info Energie organisera une sortie pédagogique pour le grand public
- La commune allouera la somme de 3 220 € au CSIL au titre des prestations effectuées

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le principe de la convention entre la Ville de Mougins et le CSIL dans les conditions énoncées précédemment
- Autoriser le Maire à signer la convention pour la Ville de Mougins
- Autoriser le Maire à allouer la somme de 3 220 € au CSIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO*

L'Etat et les différents opérateurs énergétiques nationaux sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de modernisation des réseaux énergétiques, qui passe notamment par le remplacement des dispositifs de comptage. Ceux-ci seront, au cours des prochaines années, remplacés par des compteurs communicants. A l'échelle du pays, l'opération représente 11 millions de compteurs à remplacer ou à équiper de modules permettant la télérelève.

Les caractéristiques précises des futurs compteurs de gaz sont en cours de définition, mais ils permettront dans tous les cas d'améliorer la fiabilité des relèves, d'augmenter leur fréquence, et de mettre à disposition des clients leurs données de consommation à une fréquence mensuelle ou journalière. L'objectif est double : diminuer les coûts de fonctionnement pour l'opérateur réseau, et assurer aux clients un meilleur suivi de leurs consommations, et donc une plus grande maîtrise de leurs factures énergétiques.

GrDF étudie à l'heure actuelle les infrastructures à mettre en place dans le cadre du déploiement futur de ces compteurs communicants. En effet, la communication des compteurs repose sur une transmission de données par ondes radio, nécessitant la mise en place d'antennes en hauteur et de concentrateurs. GrDF a donc sollicité la Ville de Mougins, afin de pouvoir installer ces équipements sur certains bâtiments communaux. L'opération prévoit :

- L'installation de concentrateurs dans des coffrets dédiés, en toiture ou dans un local technique
- La mise en place des antennes (généralement inférieures à 1 m de hauteur) en toiture des bâtiments

Par conséquent, GrDF et la Ville de Mougins souhaitent mettre en place une convention de partenariat ayant les caractéristiques suivantes :

- La convention est signée pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature, et reconductible tacitement par périodes successives de 5 ans, dans les mêmes conditions
- Après étude technique de GrDF, les sites sélectionnés conjointement feront l'objet d'un contrat de mise à disposition, afin d'accueillir les équipements techniques nécessaires au projet
- Le paiement par GrDF à la Ville de Mougins d'une redevance annuelle de 50 € HT par site

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le principe de la convention entre la Ville de Mougins et GrDF dans les conditions énoncées précédemment
- Autoriser le Maire à signer la convention pour la Ville de Mougins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

**23 - EXPOSITION HIVER 2014/2015 – « TOUS A TABLE ! »  
GRILLE TARIFAIRE.**

*M. le Maire donne la parole à Madame FOLANT*

Fort du succès rencontrés par les quatre premières manifestations organisées à destination des enfants et des familles de 2010 à 2014 l'Eco'Parc accueille une nouvelle fois une grande exposition ludique et interactive dont le thème cette année sera la consommation.

Le site sera ouvert les samedis et dimanches (hors vacances scolaires) et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone B. Ainsi, l'Eco'Parc sera ouvert 72 jours au grand public sur la période considérée et 54 jours seront réservés aux groupes scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

Compte tenu du type de lieu et des expositions, le nombre de visiteurs estimé est d'environ 40 000 sur toute la durée de la manifestation.

Les expositions étant louées, et l'objectif étant d'équilibrer cette opération, il est nécessaire de fixer, comme dans tous les lieux d'exposition, un tarif de droits d'entrée (uniquement pour le bâtiment).

Les tarifs individuels retenus sont les suivants :

- 6 € par adulte
- 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, les personnes âgées de 65 ans et sur présentation de leur pièce d'identité, les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité
- à partir de 4 places achetées (familles nombreuses) et faisant l'objet d'un seul et unique paiement, la place adulte est fixée à 5,50 € et la place jeune à 3 €
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité, et l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « pré-visite »
- 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2 € pour toute personne souhaitant profiter de la patinoire mise à disposition du grand public sur le parvis de l'Eco'Parc
- 10 € par enfant pour les anniversaires organisés les mercredis, samedis et dimanches incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée et le goûter

Il est bien évidemment proposé d'accorder la gratuité pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins, visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique. De même, la gratuité est à retenir pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative.

Enfin il est proposé d'accorder une remise de 10% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprises ou autres.

Il est à noter que les tarifs retenus sont identiques à ceux pratiqués l'année passée. Par ce tarif attractif la ville concourt ainsi à mettre l'éducation scientifique à la portée de tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette « Eco'Parc Mougins », modifiée par délibération du 28 octobre 2010 n° EP-01-09-10

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée,

Le conseil municipal est invité à :

## **Article 1**

Approuver les tarifs suivants :

- 6 € par adulte
- 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans), les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif, les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, les personnes âgées de 65 ans et sur présentation de leur pièce d'identité, les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité
- à partir de 4 places achetées (familles nombreuses) et faisant l'objet d'un seul et unique paiement, la place adulte est fixée à 5,50 € et la place jeune à 3 €
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans, les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité, et l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « pré-visite »
- 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges) ou des centres de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- 2 € pour toute personne souhaitant profiter de la patinoire mise à disposition du grand public sur le parvis de l'Eco'Parc
- 10 € par enfant pour les anniversaires organisés les mercredis, samedis et dimanches incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée et le goûter

## **Article 2**

Accorder la gratuité :

- pour les moins de 3 ans
- pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique
- pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative
- pour tous les accompagnateurs de groupe scolaire (ou centre de loisirs) dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle
- pour les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité
- pour l'enseignant inscrit à une visite avec sa classe et venant en « pré-visite »

## **Article 3**

Accorder une remise de 10% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20% si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprises ou autres

**Mr le Maire : très belle exposition qui reste dans le thème de la gastronomie,**  
*le FIG va d'ailleurs fêter son 10ème anniversaire l'année prochaine*

*Il précise que c'est la 5<sup>ème</sup> édition de cette exposition destinée aux enfants et à la famille, et que l'éco parc a aujourd'hui un intérêt régional. A côté des Ecoles de Mougins, viennent également en visite des Ecoles de tout le département et du Var.*

*La 1<sup>ère</sup> année on a eu 66. 000 visiteurs. Depuis on s'est stabilisé aux alentours de 50 00 visiteurs. Je vous rappelle que nous appliquons la gratuité pour les écoles de Mougins et leurs accompagnants.*

*Suite à l'opposition systématique de Mr DE CONINCK et de Mme MANAUTHON, Mr le Maire rappelle que l'éco parc est un site fabuleux qui propose des manifestations remarquables pour les enfants. Depuis son ouverture ce sont plus de 450.000 personnes qui se sont déplacées à l'éco parc; Avec une aire de jeux, des stationnements gratuits.*

*Il invite les Conseillers Municipaux d'opposition à ne pas être systématiquement contre ces manifestations pour la jeunesse.*

*Anne MANATHON revient sur l'absence d'Ecologie à l'Eco Parc.*

*Mr le Maire confirme que le bâtiment est remarquable en terme d'isolation et que les expositions reprennent les thèmes de l'écosystème et de l'écologie.*

*Le forum des métiers de la sécurité, est devenu le forum des métiers du développement durable. Reconnaissez que l'on évolue. Il faut travailler ensemble.*

*Mr DE CONINCK demande des nouvelles des jardins familiaux*

*Mr le Maire répond que nous avons des opportunités sur des terrains alentours.*

*Il rappelle que le développement durable s'articule autour de 3 piliers : le développement économique, l'écologie et l'économie. A un moment donné, travaillons ensemble !*

*Mr DE CONINCK propose de créer une commission Eco'Parc.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON

☐☐☐

**ECO PARC**

**EP-02-07-14**

**24 - EXPOSITION HIVER 2014/2015 – « TOUS A TABLE ! » - APPROBATION DES PRODUITS VENDUS SUR LE SITE**

*M. le Maire donne la parole à Madame MARTIN*

Dans le cadre de la manifestation « Tous à Table ! » organisée à l'Eco'Parc du 18 octobre au 8 mars 2014, il sera proposé aux visiteurs la possibilité d'acheter des livres ou des jeux éducatifs.

L'objectif est ainsi de proposer une gamme de produits qui s'inscrit dans la continuité des expositions.

Les articles proposés à la vente suivent les thèmes des expositions. Ils s'inscrivent alors dans la vulgarisation de la science et l'éducation à l'environnement.

Une régie de recettes ayant été créée pour encaisser les produits de ces ventes, il appartient au conseil municipal de fixer leurs tarifs. Les produits retenus et leurs tarifs sont annexés ;

Il convient de noter que le prix des livres est fixe. Ainsi le tarif appliqué est celui mentionné au dos de l'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette « Eco'Parc Mougins », modifiée par délibération du 28 octobre 2010 n° EP-01-09-10

Considérant le tableau tarifaire annexé,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à :

## Article 1

Décider que les livres seront vendus aux prix affichés au dos des ouvrages

## Article 2

Fixer le prix des jeux comme indiqué en annexe

### LIVRES

Trop bon ! Les fruits et les légumes – prix de vente : 14,95 € TTC

Les aliments à petits pas – prix de vente : 12,20 € TTC

Les enfants, à table – prix de vente : 18,00 € TTC

J'aime pas ça ! : Faire manger de tout aux enfants – prix de vente : 14,90 € TTC

Le grand livre de cuisine des enfants – prix de vente : 21,20 € TTC

Le livre des miam, glourps, glou, plop ! – prix de vente : 16,25 € TTC

Mon imager des aliments – prix de vente : 7,95 € TTC

Le livre des croc, crunch, slurp ! – prix de vente : 16,25 € TTC

Bon appétit, Pénélope ! – prix de vente : 5,00 € TTC

La pomme et d'autres fruits – prix de vente : 9,00 € TTC

Bon appétit ! – prix de vente : 5,60 € TTC

Les recettes de Sam – prix de vente : 15,50 € TTC

3685 contes de gourmandises – prix de vente : 20,30 € TTC

Pique-assiette invite les Chefs, le livre d'Annick Jeanmairet – prix de vente : 17,00 € TTC

La cuisine joyeuse des enfants allergiques – prix de vente : 14,90 € TTC

« Venez dîner à la maison ! » – prix de vente : 19,90 € TTC

Devenez Locavore ! – prix de vente : 8,70 € TTC

Les aliments à petits pas – prix de vente : 6,80 € TTC

Beurk ! encore des légumes – prix de vente : 4,99 € TTC

Trop bon ! : Bien se nourrir pour bien grandir – prix de vente : 7,20 € TTC

Cuisinez gourmand sans gluten, sans lait, sans œufs – prix de vente : 22,00 € TTC

## JEUX

C'est pas sorcier – Le Corps Humain – prix de vente : 10 € TTC

C'est pas sorcier – Les 5 sens – prix de vente : 10 € TTC

C'est pas sorcier – Les Mystères de la Science – prix de vente : 10 € TTC

\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

☐☐☐

### ECO PARC

EP-03-07-14

#### **25 - ECO'PARC MOUGINS – LOCATION D'ESPACES – TARIFS – ARBRE DE NOËL DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ CNRS**

*M. le Maire donne la parole à Madame FOLANT*

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à la disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions en rapport avec le développement durable mais également des événements ponctuels de type conférences, arbres de Noël

Ainsi, le 13 décembre 2014 de 14h00 à 18h00 se tiendra l'arbre de Noël des salariés de la société CNRS à Valbonne.

La location de l'Eco'Parc pour l'organisation de cet événement comprend l'accès à l'exposition « Tous à table ! » à 150 personnes, la privatisation de la mezzanine, avec un espace « jeux », et de la salle de conférence afin d'y organiser leur goûter. L'exposition restera quant à elle ouverte au public.

Le stationnement des véhicules se fera uniquement sur les parkings publics avoisinants.

Le montant de la mise à disposition de ces locaux est fixé à 2 200 euros TTC – *Deux mille deux cent euros TTC.*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'étage de l'Eco'Parc au Comité d'entreprise de la société CNRS le samedi 13 décembre 2014 pour 2 200 euros TTC.

Article 2 : autoriser le Maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

**ECO PARC**

**EP-04-07-14**

**26 - ECO'PARC MOUGINS – LOCATION D'ESPACES – TARIFS – ARBRE DE NOËL DES SALARIES DE LA MAIRIE DE MANDELIEU**

*M. le Maire donne la parole à Madame MARTIN*

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à la disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions en rapport avec le développement durable mais également des événements ponctuels de type conférences, arbres de Noël ...

Ainsi, le 6 décembre 2014 de 14h00 à 18h00 se tiendra l'arbre de Noël des salariés de la mairie de Mandelieu.

La location de l'Eco'Parc pour l'organisation de cet événement comprend l'accès à l'exposition « Tous à table » à 300 personnes, la privatisation de la mezzanine, avec quatre espaces de jeux pour les moins de 3 ans encadrés par un animateur, ainsi que l'organisation de leur goûter. L'exposition restera quant à elle ouverte au public.

Le stationnement des véhicules se fera uniquement sur les parkings publics avoisinants.

Le montant de la mise à disposition de ces locaux est fixée à 5863,20 euros TTC – *Cinq mille huit cent soixante trois euros et vingt centimes TTC.*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'étage de l'Eco'Parc au Comité d'entreprise de la Mairie de Mandelieu le samedi 6 décembre 2014 pour 5863,20 euros TTC.

Article 2 : autoriser le Maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON

**SPORTS**

**SPO-01-07-14**

**27 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE - ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur HICKMORE*

Le service municipal des sports travaille quotidiennement avec les associations sportives mouginoises

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, certaines d'entre elles ont émis le souhait de participer aux temps d'activités péri-éducatifs mis en place par la commune, en apportant à la fois une aide sur le plan éducatif et matériel.

Dans cette optique, les clubs sont amenés à intervenir les lundis, mardis et jeudis après-midi, de 13h à 16h30, de septembre 2014 à juin 2015, de façon régulière.

Les associations sportives prennent en charge des groupes d'enfants, dans un planning défini par la municipalité ; les éducateurs sportifs mis à disposition sont gérés par leurs clubs respectifs, par la mise en place d'une convention entre la ville et l'association.

La ville participerait ainsi financièrement à l'effort consenti par l'association, par le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

Les clubs prennent néanmoins à leur charge une partie de la rémunération du personnel mis à disposition, ainsi que les frais inhérents au prêt de matériel pédagogique.

**S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS) : 7.000 €**  
**MOUGINS JUDO : 900 €**  
**VIET VO DAO MOUGINOIS : 1.000 €**  
**RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE : 900 €**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le versement de ces subventions complémentaires, eu égard à l'effort consenti par les clubs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**SPORTS**

**SPO-02-07-14**

**28 - ACTUALISATION DES TARIFS DU TENNIS MUNICIPAL A COMPTER DE LA RENTREE 2014/2015**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REY*

Le service municipal des sports gère, au sein de ses activités, l'ensemble des recettes générées par l'exploitation des tennis municipaux. Les recettes représentent environ 80.000 euros par an.

Il conviendrait néanmoins de revoir et actualiser les tarifications proposées, certaines étant devenues obsolètes. En conséquence de ce qui précède, je vous propose le tableau suivant, avec des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS REGIE DE RECETTES DU TENNIS MUNICIPAL			
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAIL PRESTATION		
<p>Il est proposé des abonnements annuels, mouginois et non mouginois, des forfaits vacances de 10 tickets et 5 tickets, un forfait 10 tickets pour les comités d'entreprise, sans limitation de durée, un tarif pour des invités (par des personnes abonnées), la location du terrain, ainsi que des jetons d'éclairage.</p> <p>L'âge s'entend au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année ; est considéré comme mouginois toute personne domiciliée sur la commune ou représentant Mougins dans le cadre des championnats par équipe</p> <p>Un tarif spécifique est appliqué aux professeurs ou moniteurs de tennis qui réservent un cours pour donner des leçons par émission d'un titre de recettes trimestriel</p> <p>Concernant la confection des tickets « forfait comité d'entreprises 10 tickets », ces derniers seront de couleur <b>VERT</b></p> <p>Paiement sur place – au comptant – numéraire, chèques, carte bancaire de paiement</p> <p>La ville de Mougins se réserve le droit d'accorder la gratuité pour l'utilisation de courts de tennis, dans le cadre d'actions organisées par elle-même ou de manifestations d'intérêt local, organisées par ses partenaires</p>	Abonnement annuel A compter du 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année	Adulte mouginois	150 €
	Abonnement annuel A compter du 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année	Adulte non mouginois	220 €
	Abonnement annuel A compter du 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année	Couple mouginois	275 €
	Abonnement annuel A compter du 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année	Couple non mouginois	400 €
	Abonnement annuel A compter du 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année	Jeune – de 25 ans mouginois	50 €
	Abonnement annuel A compter du 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année	Jeune – de 25 ans non mouginois	80 €
	Terrain dur ou terre battue	Forfait vacances 10 tickets	115 €
	Terrain dur ou terre battue	Forfait comité d'entreprise 10 tickets	100 €
	Terrain dur ou terre battue	Forfait vacances 5 tickets	65 €
	Terrain dur ou terre battue	1h	15 €
	Terrain dur ou terre battue (invité)	1h	5 €
	Jeton éclairage	unité	2,50 €
	Leçon individuelle (par professeur ou moniteur du club uniquement)	1h	2,50 €
Stages collectifs (par professeur ou moniteur du club uniquement et par terrain utilisé)	1h	7 €	

Cette grille crée deux nouvelles tarifications, de manière à inciter les jeunes mouginois de moins de 25 ans ainsi que les salariés des entreprises mouginoises à la pratique du tennis.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la mise en place des tarifs tels qu'énoncés ci-dessus
- Décider de la suppression de l'ensemble des tarifs proposés jusqu'alors sur cette régie de recettes, hormis les tarifications applicables à l'école municipale de tennis, liée à la C.A.F. dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du tennis municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

**29 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT VACANCES D'ETE 2015 - ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION**

*M. le Maire donne la parole à Madame BARBARO*

Le service des sports souhaite réaliser dans le cadre des vacances estivales 2015, un stage multi-activités du lundi 17 au samedi 22 août 2015, au centre d'hébergement La Maison des Lacs – 83630 Salles sur Verdon géré par l'association du même nom, et représenté par son directeur. Le séjour, ouvert à 24 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, sera encadré par trois éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature à dominante eaux vives.

Le centre d'hébergement La Maison des Lacs – 83630 Salles sur Verdon géré par l'association du même nom, et représenté par son directeur, organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 40 € par personne x 4 jours et 45 € x 1 jour et par jour, soit au total 5535 € (adhésion et taxe de séjour comprises) pour la totalité du séjour sur la base de 24 enfants payants et 3 éducateurs payants.

Un acompte de 1660.50 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 3 874.50€, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement du 17 au 22 août 2015
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 1660.50 € à verser à titre de réservation. Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

**30 - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR – BIKE PARK ET ESPACE FITNESS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU*

La ville de Mougins est amenée à gérer et entretenir un nouvel équipement sportif, dans le cadre de la récente réalisation d'un espace de loisirs dédié à la pratique du VTT et du fitness, dans le quartier des Peyroues.

Je vous propose donc le vote d'un règlement intérieur, particulièrement adapté à ce site qui recevra de nombreux sportifs.

Vu la proposition de règlement intérieur ci jointe, Le conseil Municipal est invité à :

Se prononcer sur le texte et à l'adopter.

*Mr REJOU informe que le Bike Park est techniquement terminé, que l'espace a été réalisé par une société dont les salariés sont eux-mêmes compétiteurs. La partie Nord du terrain a été sécurisée. On va entièrement le clôturer. Le règlement intérieur vise à rappeler aux mouginois les précautions à prendre. C'est un peu comme au ski, il y a des pistes rouges, noires, vertes et bleues avec un sens de circulation. Le port du casque est obligatoire, les jeunes doivent avoir une assurance. Ce site reconnu est pris en possession par les mouginois. Une revue spécialisée, mouginoise, a qualifié le site de Rolls Rolls. Le site ouvrira au public dès la fin des travaux de sécurisation.*

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une promesse de son programme et que c'est une très belle infrastructure.*

*Mr DE CONINK émet deux réserves : c'est un espace boisé classé, on a pas mal modifié le terrain, on a coupé beaucoup d'arbres*

*Mr le Maire répond que c'est faux. Nous n'avons fait que débroussailler et débarrasser les bois morts*

*Mr REJOU précise qu'on a uniquement coupé des branches mais pas coupé d'arbres*

*Mr le Maire : Souvenez-vous qu'il y a 5 ans, il y a eu un incendie à cet endroit. Soyez constructif et ne dites pas des choses erronées.*

*Mr DE CONINCK précise qu'il a discuté avec les voisins qui prétendent que le terrain a été modifié.*

*Mr le Maire souligne qu'on a des photos à l'appui, avant après.*

*Mr DE CONINCK fait part de sa 2<sup>ème</sup> remarque : au départ il était prévu que ce soit un parc urbain, destiné aux promeneurs. Là il y a beaucoup de pistes de bike park, il y en a quatorze ou seize. Il n'y a plus assez de place pour les promeneurs.*

*Mr REJOU précise qu'on a conservé la Voie Romaine et qu'on l'a nettoyée, débroussaillée. On est en train de la remettre en état.*

*Mr le Maire souligne que nous avons montré à plusieurs reprises notre capacité à restaurer le patrimoine de la ville de Mougins. Nous avons d'ailleurs obtenu un prix départemental des Rubans du Patrimoine en 2014.*

*M. BLANCHI ajoute qu'il a travaillé avec le service des Sports pour ménager cette Voie Romaine. Nous allons d'ailleurs obtenir des subventions européennes pour sa remise en état. Cela permettra d'associer le sport et la promenade.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**CULTURE**

**CULT-01-07-14**

**31 - MECENAT POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI*

Dans le cadre de son développement culturel, la Commune de Mougins permettra aux entreprises et particuliers qui le souhaitent de devenir mécène d'un évènement culturel.

Un dossier de présentation complet a été réalisé par le service des Affaires culturelles afin de présenter la programmation culturelle de la Commune et permettre ainsi aux mécènes de soutenir l'évènement culturel de leur choix (« *Les Nuits Musicales de Notre-Dame de Vie* », « *Les Nocturnes de Mougins* », « *Les Nuits de la Danse* », « *Un Hiver en Musique* », « *Penser en liberté* » etc).

Afin de pouvoir accepter les apports financiers des entreprises et particuliers au titre du mécénat, une convention devra être réalisée. Celle-ci définira les conditions du mécénat mis en place entre la Commune et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de l'évènement soutenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le modèle de convention de mécénat ci-joint ;
- accepter les sommes d'argent qui seront versées au titre du mécénat.

*Mr BLANCHI précise que les nuits musicales de Notre Dame de Vie bénéficient déjà de ce principe. Ce festival pour sa 1ère édition a connu un grand succès. Son organisation a coûté 40 000 euros à la ville. Le reste a été financé par le Mécénat.*

*Comme pour la restauration de la Chapelle Notre Dame de Vie où l'on a été considérablement aidé par les Mouginois et les subventions.*

*Mr DECONINCK ne comprend pas pourquoi on vote cette délibération alors que la manifestation est déjà passée*

*Mr BLANCHI : Parce qu'il faut l'encadrer par une convention type. On a cherché la réglementation la mieux adaptée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI**

**SDEE-01-07-14**

**32 - PARTICIPATION AU 19EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES A  
MANDELIEU LA NAPOULE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR*

La ville de Mandelieu la Napoule nous invite de nouveau à participer à ce grand évènement économique qui se déroulera les 2 et 3 octobre prochains au centre Expo Congrès. Cette manifestation est organisée en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Général, les villes des pays de Lérins et la collaboration du service Public de l'Emploi.

Cette année les thématiques abordées seront les métiers du nautisme, ainsi que le commerce et les franchises.

La contribution financière demandée est de 1.500€.

Cette participation permettra de financer la mise à disposition de notre stand dans l'espace collectivités locales ainsi que la campagne de communication. Le logo de la ville de Mougins sera repris sur tous les supports (affiches, courriers, campagne de presse...).

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la contribution financière de 1.500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

□□□

## **2 questions orales posées par "Mougins Autrement" :**

### **1 – art L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation**

Pour Mougins Autrement, Paul De Coninck

Monsieur le Maire,

L'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation stipule que « le Conseil Municipal définit un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. Il ne peut être inférieur au nombre de logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre, au plus tard à la fin de l'année 2025, le taux mentionné selon le cas au premier, au deuxième ou au septième alinéa de l'article L 302-5. » Ce taux s'élève, comme vous le savez, à 20 % minimum des résidences principales de la ville de Mougins.

Nous vous prions en conséquence de soumettre au prochain Conseil Municipal, l'approbation d'un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux correspondant à cet article de loi.

Mr le Maire intervient : la ville de Mougins a fait de gros efforts ces dernières années en matière de logement social. Nous sommes passés de 3% il y a 10 ans à 6,6 % aujourd'hui. On a doublé le nombre de logements.

La ville n'est plus carencée. Mr le Préfet a pris un arrêté levant la carence puisque sur la période triennale 2011-2013 l'objectif fixé par l'Etat de 174 logements a été atteint et même dépassé grâce à la réalisation et au financement de 218 logements.

- résidence de l'Hubac 26 LLS
- Font Graissan : 84 LLS
- SDIS : 70 LLS
- les Campelières : 38 LLS

A ce jour la ville a donc retrouvé son droit de préemption.

Cela démontre l'investissement important de la ville et sa volonté de créer des logements sociaux intégrés dans les quartiers et de bonne qualité.

Le montant de la pénalité 2014 est de 404 000 €.  
L'objectif triennal 2014/2016 est de 387 LLS.

A Mougins, on fait du logement social par petites unités, réparties sur le territoire communal et de grande qualité. On favorise également la mixité sociale.

Exemple de Nikita à Tournamy : sur 18 logements, il y a 3 logements en accession propriété, 6 en location privée, 6 logements sociaux.

Le Refuge Lady Yule : 12 villas individuelles F4 F5 avec jardins, et basse consommation. On essaie de faire de la qualité.

Je considère aujourd'hui que le logement social est devenu un équipement incontournable sur la côte d'azur, au même titre que les infrastructures routières qui ont besoin d'être élargies, au même titre que le déplacement via les transports en commun.

Mr DE CONINCK ne comprend pas car la loi dit que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de définir l'objectif, or on n'en a jamais parlé.

Mr le Maire explique que c'est faux et que c'est le Préfet qui fixe cet objectif. Il rappelle que Mougins fait partie d'une Communauté d'agglomération et est dotée d'un PLH

Mr DE CONINCK : que l'on a jamais eu à Mougins

Mr le MAIRE explique que le PLH n'est pas obligatoire et qu'on l'a, parce que l'on passe en agglomération

Mr DE CONINCK répond que la loi n'est pas applicable

Mr le Maire répond : la ville présente ses projets, le Préfet regarde si cela rentre dans l'objectif triennal et s'il considère la ville comme carencée ou pas.

Si il y a une carence et que vous n'avez aucun projet vous êtes soumis à une pénalité et une sur-pénalité. Si vous avez des projets, vous n'êtes plus surcarrencé et à ce moment-là vous gardez votre droit de préemption.

## **2 - Encadrement des loyers à Mougins**

Pour Mougins Autrement, Paul De Coninck

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, en mars dernier a été promulguée la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR). Parmi de très nombreuses dispositions (80 articles) était créé un encadrement des loyers.

Le gouvernement vient d'annoncer que l'application de cette disposition était suspendue en dehors du territoire de la ville de Paris, ce qui est regrettable puisque cette mesure est très attendue par de nombreux locataires.

Sur la Côte d'Azur, comme dans beaucoup de grandes agglomérations, les prix de l'immobilier ont augmenté de façon totalement disproportionnée depuis plus de dix ans. Cela est répercuté sur les loyers et crée un mécanisme de hausse du coût du logement, sans commune mesure avec la hausse du coût de la vie ou des revenus en général.

C'est une des raisons qui rend l'accès au logement difficile pour beaucoup d'habitants de Mougins. Cela les amène notamment à venir allonger la liste d'attente de logements sociaux.

A la suite des premières réactions à l'annonce du gouvernement, le Premier ministre s'est engagé à faire appliquer l'encadrement des loyers dans toutes les villes pour lesquelles les maires seraient demandeurs. C'est pourquoi nous vous prions de soumettre cette question au prochain Conseil Municipal.

Convaincu que nous pouvons agir ensemble dans le sens d'une démarche pragmatique au bénéfice des locataires mais aussi des propriétaires qui disposeront ainsi de références claires quant au niveau acceptable des loyers, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de toute notre considération.

Mr le Maire s'explique : Il est faux de dire que sur la côte d'azur, les loyers ont augmenté de manière disproportionnée.

Pourquoi ? Depuis 2002 ils ont augmenté de 4,90 % soit 0,4 % par an ce qui est inférieur à la hausse du coût de la vie, qui a augmenté d'environ 0,7 %.

La mise en place de la loi ALUR a des effets pervers. Il y a des dispositions concernant la constructibilité et des dispositions concernant les loyers, mais les deux sont forcément imbriquées. Dans une même loi, on enlève la surface minimale de constructibilité, ce qui veut dire qu'on peut construire sur n'importe quelle surface de terrain. La suppression de la notion du COS, d'occupation du sol et des règles de lotissement, supprime tout moyen de contrôle.

Du coup les terrains ont pris une valeur incroyable, les propriétaires ont augmenté le prix des terrains, les opérateurs sociaux ne peuvent plus accéder à un prix de terrain intéressant pour réaliser des logements sociaux. Il y a une espèce de flambée du prix des terrains, du coût de la réalisation et forcément du prix des loyers. L'immobilier a considérablement chuté depuis le mois de mars.

Mr de CONINCK précise que cela fait plutôt des années

Mr le Maire lui demande de se renseigner. Entre le mois de mars et maintenant, les opérateurs immobiliers ont diminué de 40 % leur activité.

Mr LANTERI intervient : il faut comparer ce qui est comparable, vous ne pouvez pas comparer la valeur d'une villa de 3000 m<sup>2</sup> de terrain avec celle d'un appartement. Regardez les appartements à Tournamy, vous verrez que leurs prix sont en baisse.

Mr le Maire: la loi ALUR a peut-être permis de dégager de la constructibilité et a donc donné de la valeur aux terrains. Du coup la réalisation de logements est difficile, et forcément les loyers ne baissent pas. La loi ALUR est relativement perverse à cet endroit. On réfléchit à la possibilité de conserver des prospects de 5m, voire 7 m dans certaines zones. La hauteur de construction suivant les zones va être retravaillée. Je rappelle que Nicolas SARKOZY avait proposé il y a 3 ans une bonification de 30 % de la constructibilité qui correspondait à faire en sorte qu'une famille qui s'agrandissait puisse continuer à se loger au même endroit sans forcément déménager. Nous avons retenu cette idée à Mougins en permettant l'amélioration de 10 % de la constructibilité.

Mme MANATHON affirme que les loyers sont encore hauts (500 à 550 € pour un studio de 20 m<sup>2</sup>. Comment un jeune qui démarre au SMIC entre 1000 et 1100 € peut-il se loger ?

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00**

**Le Secrétaire de séance,**

⌘  
⌘ ⌘